

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIERE DE JOINRE LA DERNIERE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 4 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4470).

Economie et finances.

II. — Services financiers.

MM. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur ; Kaspereit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

Mme Vergnaud, M. Frédéric-Dupont.

M. Boulou, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Imprimerie nationale.

M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Lamps, Boulou, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits inscrits aux articles 41 et 42.

Monnaies et médailles.

M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Vergnaud, M. Jacques Richard.

M. Boulou, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption des crédits inscrits aux articles 41 et 42.

Economie et finances.

I. Charges communes.

M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Christian Bonnet, Charles Privat, Lamps, Palmero, Chochoy.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4486).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 154.488.734 francs ;
« Titre IV : + 13.361.266 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 123.300.000 francs ;
« Crédits de paiement, 32.125.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 30 minutes ;
Commissions, 35 minutes ;
Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 15 minutes ;
Groupe communiste, 10 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Groupe Progrès et démocratie moderne, 5 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon rapport écrit a été distribué. Je me contenterai donc, pendant le court laps de temps qui m'est imparti, de commenter quelques chapitres de ce budget. 3.322 millions de crédits sont prévus au titre des services financiers pour 1968, soit moins de 3 p. 100 des dépenses budgétaires de l'Etat.

Les administrations financières totalisent plus de 130.000 fonctionnaires et se placent ainsi au troisième rang des budgets civils sur le plan des effectifs.

La presque totalité de leurs moyens est consacrée au fonctionnement des services puisque les interventions publiques ne représentent que 2 p. 100 de l'ensemble des dotations.

Au total, les crédits de fonctionnement des services financiers sont en augmentation de 8,2 p. 100 par rapport à 1967. Les dépenses en capital, dont les deux tiers sont consacrés à l'acquisition de terrains ou à la construction d'immeubles destinés aux services locaux, augmentent en 1968 de plus de 20 p. 100 en autorisations de programme, tandis que les crédits de paiement sont stabilisés au niveau atteint en 1967.

Avant une analyse des propositions établies pour chacune des grandes directions du ministère de l'économie et des finances, un examen d'ensemble permet de formuler quelques réflexions générales sur les problèmes auxquels ont à faire face ces services en raison de l'augmentation rapide de leurs charges. Qu'il s'agisse de l'assiette, de la liquidation ou du recouvrement de l'impôt, qu'il s'agisse encore de la croissance des échanges extérieurs contrôlés par les douanes, le développement de l'activité économique se répercute directement sur les tâches confiées aux services financiers.

Le développement nécessaire à l'information économique et l'insuffisance reconnue de notre appareil statistique impliquent également un important renforcement des moyens en personnel

et en matériel de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En face de ce développement rapide de leurs tâches, les services financiers ont dû, au cours des dernières années, renforcer progressivement leurs moyens d'action.

Deux voies leur étaient ouvertes : le recrutement d'un personnel plus nombreux et le recours de plus en plus large à la gestion électronique.

En raison même de la nature de leurs travaux dont certains présentent un caractère de répétition, ceux-ci peuvent être traités avantageusement par la mécanographie et par les ensembles électroniques mais d'autres — je pense en particulier au service de l'assiette et au contrôle fiscal — exigent l'intervention d'agents très qualifiés.

Les administrations financières, pour renforcer leurs moyens, ont eu recours simultanément à des créations d'emplois supplémentaires et à l'équipement électronique.

Ces deux tendances se retrouvent encore dans le budget que nous examinons, où la création de 4.750 emplois nous est proposée et où un crédit total de 7.342 millions de francs est prévu pour la mise en service de nouveaux ensembles de gestion électronique.

S'agissant d'emplois et avant de passer en revue les besoins propres à chacune des grandes directions, il est possible d'examiner sur le plan général à la fois le problème spécifique posé par l'implantation des services financiers dans la région parisienne et le problème général de la formation et du recrutement des fonctionnaires susvisés.

La mise en place des nouvelles structures administratives de la région parisienne, à compter du 1^{er} janvier prochain, conduit à prévoir dans le budget pour 1968 la création de 654 emplois supplémentaires dont le coût, joint à celui du fonctionnement des nouveaux services, s'établit à plus de 11 millions de francs.

Ce sont essentiellement les services extérieurs du Trésor et les services fiscaux qui bénéficieront de cet accroissement d'effectifs. Le renforcement qui doit en résulter permettra à la fois de remédier à la sous-administration de la région parisienne et de faciliter, notamment pour les services fiscaux, l'implantation de structures nouvelles du type de celles qui sont progressivement mises en place en province.

L'ampleur des besoins en matière de personnel de toute catégorie a conduit à l'établissement de prévisions d'ensemble pour la période 1966-1970. Toutefois, ces prévisions ne prenant pas en considération les besoins nouveaux qui résulteraient de l'extension des tâches des différents services, notamment des services fiscaux et des services du Trésor, le programme d'ensemble des recrutements ainsi établi a été modifié en augmentation dès l'année 1966.

Le rapprochement entre les prévisions et les recrutements effectués au cours des deux dernières années montre qu'abstraction faite de causes extérieures, singulièrement les réformes fiscales qui ont justifié des créations d'emplois distincts, il a pu être pourvu aux besoins normaux du renouvellement dans chaque catégorie d'emplois. Généralement, les concours ont pu être ouverts dans des conditions de sélectivité satisfaisantes et la désaffection qu'on avait pu un moment constater à leur endroit est maintenant dissipée.

En outre, la poursuite de l'équipement se traduira en 1968 par la mise en service de six nouveaux ensembles de gestion dans les services extérieurs du Trésor, par la location d'un ordinateur plus puissant que précédemment par la direction de la prévision et par le renforcement des centres mécanographiques existants.

La mise en service d'ensembles d'une capacité accrue exige d'ailleurs le recrutement de spécialistes chargés d'en assurer le fonctionnement. A cet effet, la création de 60 emplois de programmeurs et de 6 emplois d'analystes est prévue pour l'ensemble des services, tandis que l'I. N. S. E. E., qui dispose déjà de nombreuses machines, se propose de faire appel à 26 spécialistes supplémentaires. Au total, si l'on tient compte du coût de la location des appareils, du personnel nécessaire à leur emploi et des crédits indispensables à leur fonctionnement, c'est près de 10 millions supplémentaires qu'il nous est proposé d'inscrire au budget de 1968.

J'ai le souvenir que l'an passé, au sein de la commission des finances, des observations avaient été émises quant à la croissance simultanée des effectifs et des ensembles électroniques. Certains de nos collègues ont exprimé des doutes quant à la rentabilité effective de la modernisation poursuivie par les services financiers.

Celle-ci ne peut être facilement appréciée en termes de personnel et il ne faut pas attendre de la mise en place de nouveaux ensembles électroniques d'importantes réductions d'effectifs.

En revanche, on peut affirmer que sans leur aide ni les services fiscaux, ni les services du Trésor n'auraient été en mesure de faire face à l'accroissement des tâches résultant de la progression importante et continue de celles-ci.

Il faut également prendre en considération la rapidité et la qualité des services rendus. En particulier, la liquidation et le paiement des pensions sans ordonnancement préalable, d'abord expérimental puis généralisé, peuvent être considérés comme une réussite.

A titre indicatif, on signalera que la direction générale des impôts a pu établir en 1966 près de 10 millions d'articles d'impôts sur le revenu, contre 7 millions en 1962.

En définitive, et en dépit de certaines apparences, la mécanisation systématique de toutes les tâches susceptibles d'être absorbées par un traitement électronique est incontestablement rentable.

J'ajouterai que le plein emploi de ces matériels est assuré en raison des procédures auxquelles est soumise leur acquisition.

En outre, au ministère de l'économie et des finances, un comité d'équipement des services financiers assure, pour sa part, une coordination dans l'emploi des divers équipements.

Ces considérations générales valent surtout pour celles des grandes directions du ministère des finances qui disposent de services extérieurs.

Je crois maintenant nécessaire de commenter les principales mesures qui nous sont proposées au titre des directions générales du ministère de l'économie et des finances.

En ce qui concerne l'administration centrale, je ne m'arrêterai que sur les mesures qui nous sont proposées au titre du service de l'information et de la direction de la prévision.

L'information est de création récente puisqu'elle date de novembre dernier. Nous connaissons l'activité de ce service puisque les parlementaires reçoivent ses publications.

L'intérêt d'une meilleure diffusion de l'information économique et financière n'est plus à démontrer. Les moyens qu'utilise à cet effet le ministère des finances semblent convenir aux objectifs qu'il s'est fixés, c'est-à-dire, d'une part, la présentation par voie écrite au profit des usagers des mesures nouvelles prises dans le champ des compétences de l'administration économique et financière et, d'autre part, une amélioration des relations publiques dans les services de la rue de Rivoli.

Le service de l'information est peu important puisqu'il ne comporte que cinq administrateurs civils et utilise, en tant que de besoin, les services existants de la direction du personnel et des services généraux. Toutefois, le développement de l'information audiovisuelle conduit à prévoir le recrutement en 1968 d'un chargé de mission et d'un contractuel, spécialistes des problèmes de radio et de télévision.

Quant à la direction de la prévision, dont on sait qu'elle résulte de la fusion de services préexistants tel le S.E.E.F. — service d'études économiques et fiscales — son rôle revêt une particulière importance comme instrument de préparation de la politique économique du Gouvernement. Le caractère particulier de ses tâches implique le recours à des compétences extrêmement diversifiées. Tout en utilisant les cadres normaux de la fonction publique, administrateurs civils ou administrateurs de l'I.N.S.E.E., elle a également recours à des fonctionnaires ou à des techniciens d'une formation différente et susceptibles d'effectuer des travaux spécialisés. Ces spécialistes étaient jusqu'ici rémunérés sur des crédits de collaborations extérieures. Il nous est proposé pour 1968 la création de 12 emplois de contractuels d'un niveau indiciaire élevé, qui permettront de faire appel d'une façon plus durable à des spécialistes. Cette formule permet de s'attacher temporairement les services de techniciens ou d'universitaires qui n'ont pas habituellement leur place parmi les cadres d'une des administrations financières.

Cette association des compétences est nécessaire eu égard à la diversité et à la complexité des études entreprises par la direction de la prévision.

La direction de la comptabilité publique, plus particulièrement les services extérieurs du Trésor qui en dépendent, verront leurs moyens considérablement renforcés en 1968 par la création de 1.300 emplois supplémentaires et par diverses mesures d'ajustement des crédits de fonctionnement. Au total, les mesures nouvelles proposées à ce titre s'établissent à plus de 30 millions de francs.

Comme je l'ai déjà indiqué, les tâches des services extérieurs du Trésor n'ont cessé de s'accroître au cours des dernières années sans qu'aient été mis à leur disposition les moyens en personnel nécessaires. Ces services sont évidemment, compte tenu du caractère spécifique de leurs tâches, les principaux utilisateurs des ensembles électroniques dont dispose l'administration des finances.

La direction générale des impôts ne le cède en rien, aux services de la comptabilité publique quant aux créations d'emplois et aux crédits puisque, pour 1968, il est prévu une dépense supplémentaire de près de 45 millions de francs. Ce total correspond à la création de 1.552 emplois, dont 745 du cadre B, création justifiée par l'augmentation du nombre des impositions, l'accroissement du nombre des formalités hypothécaires, la mise

en place de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et une amélioration, espère-t-on, dans la répression des fraudes fiscales.

Je crois utile de faire le point en ce qui concerne la fusion des régies sur le plan départemental. En principe, nous devons aboutir à une structure qui ne comportera qu'un responsable unique du service des impôts dans chaque département. Malheureusement les opérations de fusion sont considérablement retardées par des problèmes immobiliers et aussi, il faut le dire, par le personnel en place.

Jusqu'à présent il n'existe que 12 directions départementales fusionnées, si l'on excepte le cas de la région parisienne. Des constructions en cours dans les Hautes-Alpes et l'Ardèche permettront de porter ce chiffre à 14. Compte tenu des difficultés rencontrées, il a été procédé à des fusions partielles dans 18 départements.

Quant aux centres des impôts qui, dans la réforme en cours, constituent les services de base fiscaux, on en compte 218 sur les 500 prévus pour la France métropolitaine. Ici, encore, les problèmes immobiliers ajoutent à la difficulté qui résulte de l'extension de la compétence de certains agents.

De ce point de vue, je crois pouvoir juger satisfaisante l'augmentation des crédits d'équipement prévus dans les dépenses en capital qui permettront, en 1968, l'acquisition de locaux pour 4 centres nouveaux et la construction ou l'aménagement d'immeubles destinés à en accueillir 9 autres.

La direction générale des douanes est plus modeste dans ses demandes qui se limitent à la création de 99 emplois supplémentaires et à l'obtention d'un peu moins de 3 millions de crédits nouveaux. Je crois utile à ce propos, de contribuer à dissiper l'idée selon laquelle la mise en vigueur du Marché commun entraînera une diminution de l'activité douanière. Celle-ci perdra sans doute un peu de ses formes traditionnelles de contrôle aux frontières, mais elle ne verra pas pour autant ses tâches diminuer d'importance.

Les fraudes considérables qui ont pu être constatées à l'occasion de certains mouvements de produits agricoles à l'intérieur de la Communauté et qui se développeront sans doute, montrent, s'il en était besoin, que le fonctionnement des mécanismes communautaires implique beaucoup de vigilance de la part des services douaniers. Sans doute le contrôle aux frontières sera-t-il allégé tant pour les marchandises que pour les personnes, mais la douane qui aura la charge d'appliquer la T. V. A. aux produits importés et éventuellement les prélèvements du tarif extérieur commun verra son rôle économique confirmé et développé.

La situation du commerce extérieur, telle qu'elle nous est connue à l'issue des huit premiers mois de l'année, ne laisse pas d'être préoccupante. Nous savons que si l'indicateur d'alerte prévu par le V^e Plan n'a pas fonctionné au mois de juin, c'est davantage pour des raisons circonstancielles tenant notamment à la crise politique du Moyen-Orient qu'à une amélioration du solde de nos échanges. On peut s'étonner dès lors de constater que les moyens de la direction des relations économiques extérieures, et singulièrement du service de l'expansion économique à l'étranger, ne soient pas augmentés pour 1968.

Il semble bien qu'une certaine ambiguïté subsiste quant au rôle qui doit revenir aux conseillers et attachés commerciaux à l'étranger, et aux moyens qu'il convient de consacrer à notre politique d'expansion commerciale. Une simple comparaison avec quelques pays étrangers montre que ceux-ci consacrent à leur représentation commerciale des moyens largement supérieurs aux nôtres.

Sans doute a-t-on tenté, l'an passé, de corriger cette insuffisance par le recrutement de prospecteurs rémunérés sur le budget du Centre national du commerce extérieur et dirigés sur les marchés de consommation les plus prospères. La formule est efficace mais son champ d'application reste étroit car, en fait, on ne peut guère distinguer ces prospecteurs d'agents commerciaux spécialisés, sinon dans un produit, du moins dans une branche.

Ces efforts partiels restent en tout cas éloignés de ce que l'on peut attendre de notre politique commerciale à l'étranger. Le problème consiste non seulement à recenser nos possibilités de vente, mais également à en informer rapidement et complètement nos producteurs, voire à les solliciter pour la conquête des marchés extérieurs. Les missions des conseillers commerciaux en France répondent à cet objet.

J'ai constaté moi-même, dans un grand pays comme le Canada, qu'entre Toronto et Vancouver, il n'y a pas un seul conseiller financier ! Sur ce point un effort particulier devrait être accompli si nous ne voulons pas que notre commerce extérieur se dégrade de plus en plus. En effet, la part des exportations françaises dans les exportations mondiales, qui était de 5,43 p. 100 en 1955, est passée à 5,44 p. 100. Face à cette trop modeste progression de nos ventes, nos importations — 5,08 p. 100 du total mondial en 1955 — ont enregistré une augmentation plus rapide : 5,33 p. 100 en 1966.

L'évolution de notre commerce extérieur apparaît encore moins favorable en comparaison des progrès réalisés dans les grands pays industrialisés. Sur la base 100 en 1955, nos exportations n'étaient, dix ans plus tard, qu'à l'indice 198 alors que le niveau atteint par le Japon était de 421, par l'U. R. S. S. de 235, par l'Allemagne fédérale de 275.

Pour cette dernière, les exportations de marchandises représentaient 15,9 p. 100 du produit national brut, pour l'Union belgo-luxembourgeoise 37,5 p. 100, pour les Pays-Bas 33,8 p. 100, contre 10,7 p. 100 pour la France. C'est dire que nous avons un effort particulier à fournir dans ce domaine.

Un mot sur les expositions à l'extérieur.

Nous avons, dans les budgets passés, voté un important crédit, de l'ordre de cinq milliards d'anciens francs, pour notre participation à l'exposition de Montréal qui a connu un important succès. En 1970, se tiendra l'exposition d'Osaka, pour laquelle un premier crédit est prévu dans ce budget. Il est utile que nous fassions connaître à l'extérieur notre développement économique.

J'arrive à la dernière partie de cet exposé qui concerne l'institut national de la statistique et des études économiques — l'I. N. S. E. E.

La plus grande partie des crédits demandés à ce titre pour 1968 doit être consacrée aux travaux de recensement de la population. Ils exigent l'inscription de près de 45 millions de francs.

Pour l'exécution de ces travaux et en vue du développement de l'information statistique et économique, l'I. N. S. E. E. obtiendra, en 1968, la création de 280 emplois supplémentaires dont le coût sera partiellement compensé par l'annulation de crédits utilisés jusqu'à présent à la rémunération de vacataires.

Tel est, mes chers collègues, résumé à grands traits, le budget des services financiers. Votre commission des finances l'a adopté dans sa séance du 9 octobre. Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de le voter à votre tour. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission de la production et des échanges, l'avis concernant les crédits du ministère de l'économie et des finances — services financiers — consacrés au commerce extérieur.

Dans le rapport écrit, auquel je me permets de vous renvoyer, trois chapitres ont été développés : l'examen des crédits ; une étude de l'évolution des échanges tant par zones géographiques que par produits ; enfin, une analyse de la politique de promotion des exportations vue à travers des négociations économiques internationales d'une part, et d'autre part en fonction des orientations et des moyens pris par la direction des relations économiques extérieures pour faciliter les exportations et pénétrer les marchés étrangers.

Je me bornerai donc à commenter brièvement les observations les plus importantes développées dans le rapport écrit.

Les crédits sont de deux sortes : ceux qui concernent le personnel, et ceux affectés à l'expansion économique à l'étranger.

Depuis plusieurs années, nous avons rappelé l'importance des missions commerciales à l'étranger et demandé que croissent leur nombre, leur qualité et leurs moyens d'action.

Le budget pour l'année 1966 avait marqué à ce sujet un sérieux progrès, qui n'avait pas été poursuivi en 1967.

En 1968, les crédits demandés permettront le fonctionnement de tous les services aménagés ou créés antérieurement, mais aucun recrutement de nouveau personnel n'est malheureusement prévu.

À ce sujet, et sur un autre plan, plusieurs membres de la commission de la production se sont étonnés de la situation paradoxale faite dans les postes à l'étranger aux conseillers commerciaux qui, contrairement à leurs collègues étrangers, se voient relégués à des niveaux subalternes dans la hiérarchie des ambassades.

La commission souhaite l'augmentation du nombre des attachés agricoles ; elle souhaite également la mise en place rapide du statut des attachés commerciaux.

Pour les crédits de l'expansion économique à l'étranger — inscrits au chapitre 44-84 — gérés par le Centre national du commerce extérieur et le Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, l'augmentation est substantielle cette année et mérite d'être notée avec satisfaction. Cette augmentation, 18,9 p. 100, permettra à ces deux organismes de continuer leur tâche de prospection, d'incitation et d'information tout spécialement en renforçant le dispositif d'action régionale.

Les manifestations à l'étranger seront développées surtout sous une forme spécialisée.

De tels efforts accrus seront d'autant plus indispensables que l'évolution de nos échanges est fort préoccupante.

Au cours du premier semestre 1967, la croissance de nos échanges s'est ralentie ; la progression de nos ventes a été trois fois plus faible que l'an dernier ; celle de nos achats deux fois seulement.

Notre déficit à l'égard des pays les plus fortement industrialisés — U. S. A. et Communauté économique européenne — s'est aggravé et la balance de nos échanges avec l'Allemagne fédérale a été fort défavorable, nos achats augmentant de 14 p. 100 alors que nos ventes n'augmentaient que de 8 p. 100.

À ce sujet il importe de rappeler que nos échanges avec l'Allemagne fédérale ont connu l'évolution suivante depuis 1956 : les importations ont été multipliées par 10 alors que les exportations étaient multipliées seulement par 8.

En résumé, depuis dix ans, l'évolution du commerce extérieur français est inférieure à celle de la moyenne des pays développés.

Et je rejoins ici ce que vient de dire notre collègue Chapelain au nom de la commission des finances : pour les exportations, si l'on admet pour l'année 1956 la base 100, la France atteignait en 1965 le chiffre 198 pendant que la moyenne des pays industrialisés s'établissait à 216.

Pour les importations, avec une base identique de 100 pour 1956, la France arrivait en 1965 à 207 alors que la moyenne des autres pays s'établissait à 215.

Une telle dégradation est fort préoccupante et exigera la plus grande vigilance des pouvoirs publics. Et votre commission de la production et des échanges insiste pour que tous les efforts soient faits en vue de redresser cette situation.

Dans le cadre de la balance des paiements, dont le solde bénéficiaire s'amenuise très sérieusement, il faut signaler de nouveau les inquiétudes résultant des postes Services, notamment en ce qui concerne les transports, la balance des voyages, les transferts de salaires, le tourisme et les échanges de brevets d'inventions.

Sur ce dernier point, les mesures découlant de la loi défendue par notre collègue Herzog devraient avoir des conséquences bénéfiques en un domaine particulièrement important.

Sait-on, en effet, qu'un tiers seulement des brevets déposés en France sont d'origine française et que le déficit des licences a représenté 360 millions de francs en 1964 et plus de 500 millions en 1966 ?

Quant à la promotion des exportations, elle fait l'objet de mesures s'inspirant des délibérations des assises du commerce extérieur : facilités de financement telles que l'assouplissement des obligations de garantie ; crédit fournisseur qui pourra désormais correspondre pour le moyen terme à un financement approchant de 100 p. 100 selon une déclaration de juin dernier de M. le ministre de l'économie et des finances ; pénétration des marchés étrangers par des incitations et des garanties.

En ce domaine il convient tout spécialement de rappeler l'importance de l'assurance prospection qui permet aux entreprises de se libérer des dépenses engagées pour prospecter les marchés extérieurs.

Le champ d'application vient d'en être généralisé et ceci mérite d'être signalé avec satisfaction d'autant que le pourcentage de couverture se trouve en même temps amélioré et que la commission des garanties agit avec beaucoup plus de souplesse que précédemment pour définir les risques à garantir.

De la même façon les moyens de financement privilégiés pour les exportateurs français tant à moyen qu'à long terme sont de nature à favoriser le développement souhaité.

Enfin la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur — C. O. F. A. C. E. — a été récemment autorisée à donner sa garantie contre les risques politiques et de non-transfert aux prises de participation dans le capital de sociétés qui achètent à un fournisseur français des biens d'équipement pour un montant important.

Cette nouvelle procédure, qui comble une lacune du système français d'assurance-crédit, a été accueillie favorablement par les exportateurs français de biens d'équipement et déjà les premiers dossiers relatifs à des investissements intéressants des pays aussi divers que l'Ouganda, le Maroc, le Brésil et la Yougoslavie sont en cours d'instruction.

Il semble toutefois qu'il conviendrait d'élargir cette garantie pour rapprocher plus encore ce système des avantages accordés par les grands pays industriels qui mènent une politique d'implantation à l'étranger.

Il est encore trop tôt pour supputer le résultat de toutes les dispositions qui viennent d'être prises ; mais nous pensons qu'il sera possible, dès l'année prochaine, d'en mesurer l'efficacité.

En conclusion, la commission de la production et des échanges insiste sur les inquiétudes sérieuses qui persistent en face de la

détérioration des résultats du commerce extérieur français et tout spécialement des échanges de produits industriels.

Elle rappelle, à toutes fins utiles, qu'une enquête récente effectuée auprès des conseillers commerciaux par la direction des relations économiques extérieures a révélé que les causes d'échec de nos exportations pourraient être ventilées de la façon suivante : 54 p. 100 en raison des prix pratiqués, 17 p. 100 en raison d'une insuffisance du crédit, 23 p. 100 pour des raisons strictement commerciales.

Il est donc important de tenir compte de cette enquête et de fournir les efforts indispensables pour rendre nos entreprises compétitives.

Il est également nécessaire de prévoir, comme cela a été fait avec succès pour l'exportation des produits agricoles, un effort spécial de promotion de l'exportation des produits industriels.

Une société du genre de la société pour la promotion et l'expansion des produits agricoles alimentaires — Sopexa — pourrait, certes, être utilisée et permettre des résultats fructueux dans les échanges industriels.

En définitive, la commission de la production et des échanges unanime a retenu ces conclusions et, sous le bénéfice des observations présentées, elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Kaspereit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Gabriel Kaspereit, rapporteur pour avis. A l'occasion des précédents débats budgétaires, je m'étais abstenu de commenter les différents postes rassemblés sous la rubrique du commerce intérieur.

Le commerce revêt des aspects multiples. Il est un des rouages essentiels de l'économie, mais il évolue en fonction de règles dont certaines résultent de textes législatifs ou réglementaires, dont d'autres relèvent des lois économiques, mais dont la plupart sont étrangères à l'emploi des crédits qui nous sont soumis aujourd'hui.

Ces derniers méritent néanmoins qu'on s'y arrête un instant, soit qu'ils indiquent un effort dans une voie déjà tracée par leur augmentation, soit qu'ils marquent la volonté du Gouvernement par leur novation.

En effet, cet effort et cette volonté s'appliquent à des problèmes intimement liés puisqu'il s'agit de l'enseignement et de la recherche.

La recherche est devenue essentielle dans le domaine commercial comme dans tous les autres. Nous ne sommes plus à l'époque où une entreprise commerciale pouvait naître ou prospérer selon le flair de son animateur. Les mouvements de population, l'accroissement de la population urbaine, les modifications dans les habitudes des consommateurs, le nombre chaque jour plus grand de nouveaux produits mis en vente, la modification des circuits commerciaux, l'apparition puis le développement de nouvelles formes de vente exigent des études et la diffusion de leurs conclusions.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges a noté avec satisfaction l'augmentation des crédits affectés à la recherche commerciale, en souhaitant, bien sûr, lire un chiffre plus important à l'occasion du prochain budget.

C'est avec intérêt que nous avons noté l'apparition d'une somme de 3.600.000 francs destinée à l'Institut national de la consommation. Sa création avait été décidée l'an dernier. Nous souhaitons maintenant que cet organisme fonctionne au bénéfice des consommateurs qui, eux aussi, et plus que jamais, ont besoin d'être informés, conseillés, sinon orientés. Et puisque cet institut n'est pas destiné à remplacer les organisations de consommateurs, permettez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur la répartition de l'aide qui leur est accordée.

La commission a déjà souligné l'intérêt qu'elle porte au Laboratoire coopératif et au sérieux de ses travaux. Il semble que notre voix n'ait pas été entendue, si même notre intervention n'a pas agi au détriment de ce laboratoire. C'est pourquoi, de nouveau, et très clairement cette fois, nous vous demandons que la subvention accordée au Laboratoire coopératif soit, dès cette année, très sensiblement augmentée.

Soulignons enfin l'apparition d'un nouveau poste budgétaire concernant une subvention de 4 millions de francs à la Fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises.

A dire vrai, nous possédons encore peu d'informations sur cette fondation et peut-être nous en donnerez-vous tout à l'heure, mais nous approuvons son objet. Nombreux sont les commer-

cants de divers ordres qui ont conscience de la nécessité de connaître les méthodes modernes de gestion.

Nombreuses aussi sont les entreprises qui cherchent, sans les trouver, les cadres qualifiés nécessaires au bon fonctionnement de leurs affaires de gros ou de leurs supermarchés.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à cette dépense, comme d'ailleurs à l'adoption des crédits affectés au commerce intérieur.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur trois points.

Il s'agit d'abord — et vous vous en doutez bien — de la T. V. A. dont la généralisation soulève encore bien des remous. Il n'est pas question pour moi de revenir sur une loi votée par notre Assemblée et que j'approuve pour ma part, ne serait-ce que parce qu'elle réalise la neutralité fiscale que j'ai si souvent réclamée du haut de cette tribune.

Mais son application provoque bien des incompréhensions et aussi bien des inquiétudes. Nombre de commerçants ignorent les avantages de cette taxe. La notion de valeur ajoutée n'est pas saisie par tous. La multiplicité des taux, dans certains commerces, est une source certaine de complications et sera la cause d'erreurs considérables. Nous risquons de voir certains prix augmenter uniquement par l'ignorance de ceux qui sont chargés de les calculer.

Alors — je vous le demande — intensifiez encore votre action d'information. Je sais les efforts fournis par vos collaborateurs, en particulier par les fonctionnaires de la direction du commerce intérieur et des prix, et je les en remercie. Mais il faut que des instructions très nettes soient également données aux agents des contributions pour qu'ils transforment leur rôle d'inspecteur en celui de conseiller et qu'ils apportent leur aide à tous ceux qui en ont besoin. J'espère que mon appel sera entendu. Car il s'agit non seulement de la sauvegarde des commerçants, mais encore de celle des consommateurs.

Ma deuxième observation concerne l'ordonnance du 28 septembre relative au respect de la loyauté en matière de concurrence. Il s'agit en fait d'un complément à la circulaire Fontanel, dont j'ai déclaré ici qu'elle avait été utile pour relancer la concurrence, mais qu'elle ne correspondait plus à la situation présente. Nous souhaitons que ce nouveau texte permette de clarifier les rapports entre les producteurs et les distributeurs, et que s'instaure entre eux une coopération dont l'ensemble de notre économie bénéficiera. Nous souhaitons aussi — et cela a été souvent demandé — que des mesures soient prises pour éviter que la production de masse comme la distribution de masse, soit freinée. C'est un problème que connaissent bien vos collaborateurs et je serais heureux qu'il retienne votre attention.

Je voudrais enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rappeler une suggestion que je formule presque chaque année.

Comme dans l'agriculture se pose le problème du rajeunissement du monde du commerce, lié aux possibilités de départ offertes aux commerçants. A plusieurs reprises nous avons émis l'idée de la création d'un fonds social et d'amélioration des structures commerciales. L'idée n'a pas vieilli, car si le commerce se modernise rapidement on voit bien des commerçants âgés qui sont dans l'impossibilité de prendre leur retraite et bien des jeunes qui ne peuvent accéder aux postes de responsabilité.

Certes, je ne cache pas qu'il s'agit là d'une affaire considérable, mais je serais heureux que son étude soit entreprise.

Notre commerce, si souvent décrié depuis la guerre, a repris vie et force. La concurrence, chacun le sait, est redevenue sa règle. La commission de la production et des échanges demande au Gouvernement d'aider notre commerce à poursuivre sa modernisation, en lui apportant une aide technique et en assouplissant ses règles de fonctionnement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à Mme Vergnaud. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Claire Vergnaud. Mesdames, messieurs, chaque année la discussion du budget des services financiers nous fournit l'occasion de décrire la surcharge des administrations financières et les difficultés auxquelles les personnels doivent faire face.

Nous n'avons trouvé dans ce budget que des mesures fragmentaires qui ne peuvent véritablement régler ni les problèmes accumulés pendant des années par une compression systématique des crédits, ni ceux qui résulteront des réformes en cours d'application ou qui sont envisagées pour un proche avenir.

L'accroissement des tâches accomplies par les services extérieurs du Trésor n'est pas un fait nouveau. Il est mis en évidence, chaque année, dans le fascicule budgétaire ou dans le rapport.

Cette année encore, le rapport contient un tableau montrant « l'évolution de certains indices d'activité des services extérieurs

du Trésor », qui fait apparaître des moyennes d'augmentation annuelles de 10 à 18 p. 100 environ.

Or, les effectifs, qui étaient en 1962 de 37.441 — y compris les services installés dans les territoires d'outre-mer et ceux qui apportent leur aide à des États étrangers — sont en 1967 de 40.489, ce qui traduit, en dépit des créations d'emploi inscrites dans les budgets successifs, une véritable stagnation. Il faudrait, en effet, 10.000 emplois supplémentaires.

D'autre part, ce budget ne fait pas apparaître clairement l'évolution des effectifs par catégorie.

Le tableau publié à la page 12 du rapport montre bien que les effectifs des catégories A et B sont demeurés stables. La progression s'est réalisée essentiellement au niveau du cadre C, dont les effectifs sont passés de 16.334 en 1961 à 20.507 en 1966.

Mais il faut dire que 1.200 emplois du cadre A demeurent vacants. Dans certains départements, la proportion des emplois vacants du cadre A atteint 20 p. 100 sans que l'administration s'inquiète vraiment de cette situation. Près de 1.000 postes comptables sont gérés par des intérimaires. Environ 5.000 emplois relevant de la catégorie B, y compris dans le domaine des poursuites et des fonctions comptables, sont occupés par des agents de recouvrement appartenant à la catégorie C.

Pour faire fonctionner normalement les services du Trésor, il faudrait non seulement s'engager dans une politique de création d'emplois destinée à combler progressivement les retards accumulés par les budgets successifs rigoureux, mais aussi procéder à des transformations d'emplois, notamment de C en B, de manière à corriger les graves distorsions qui se sont instituées dans les pyramides d'emplois et à limiter le développement d'une véritable politique de « travail au rabais ».

A la direction générale des impôts, 1.552 emplois sont créés pour le renforcement des moyens de l'administration, 500 pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'agriculture et 150 pour la mise en place des nouvelles directions de la région parisienne, soit au total 2.202.

Or, selon le barème des charges établi par l'administration, l'insuffisance des effectifs peut être chiffrée à 12.000. Le minimum jugé incompressible pour l'extension de la T.V.A. au secteur agricole est de 1.080. Quant à la réorganisation de la région parisienne, elle exigerait 1.500 créations d'emplois.

Certains des emplois créés en 1968 au titre de l'accroissement général des tâches des services fiscaux doivent être, lit-on dans le rapport, affectés à la région parisienne. Mais on n'aura pas fait face pour autant aux besoins justifiés par la densité exceptionnelle de cette région et on aura réduit ailleurs les possibilités d'accroissement d'effectifs.

Comment, dans ces conditions, les personnels de la direction générale des impôts pourront-ils supporter la charge considérable qui résultera de la mise en application de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires au 1^{er} janvier 1968 ?

L'an dernier, on a beaucoup parlé de la fraude fiscale. Mais, sans parler de la fraude légale et des innombrables faveurs accordées par le Gouvernement aux sociétés et à leurs actionnaires et aux possesseurs de gros revenus, la fraude fiscale a encore de beaux jours devant elle.

On compte, en effet, 2.500 vacances d'emploi du cadre A à la direction générale des impôts. Au rythme actuel, ces vacances seront supérieures à 3.000 en 1970.

Il est vrai que les jeunes licenciés en droit ne sont guère attirés par l'accomplissement de ces tâches lourdes et complexes en constante évolution, alors que les perspectives de rémunération et de carrière sont notoirement insuffisantes.

Que fait le Gouvernement pour remédier à cette situation ? Envisage-t-il de prendre les mesures indispensables en vue de réformer le statut et d'améliorer les indices et les indemnités ?

D'autre part, quelle est la politique du ministère des finances en ce qui concerne les effectifs de la catégorie A ? Va-t-elle dans le sens annoncé l'an dernier par le rapporteur qui estimait — peut-être pour mieux faire admettre la suppression de 400 emplois dans le budget de 1967 — qu'il fallait créer, à partir de 1968, 250 emplois par an ?

Où bien oubliera-t-on cette annonce circonstancielle pour s'en tenir aux appréciations figurant à la page 21 du rapport et portées par l'actuel rapporteur qui appartient pourtant, comme son prédécesseur, à la majorité ?

Au cours des dernières années, alors que les tâches de l'administration des douanes s'accroissaient d'une manière importante, les effectifs de cette administration ont diminué. Peut-on considérer que le budget de 1968 marquera, avec un solde net de 92 créations d'emplois, un renversement de tendance et que, dans les budgets suivants, on trouvera la traduction effective des appréciations de l'administration, des déclarations du ministre et des analyses du rapporteur sur l'augmentation future du « trafic international soumis à l'intervention de la douane » et sur l'évolution des missions confiées à ce service ?

Une réponse précise de M. le secrétaire d'Etat à cette question sera de nature à éclairer les débats.

Quant aux autres services du ministère des finances, notamment la direction du commerce intérieur et des prix et l'institut national de la statistique et des études économiques, leurs effectifs doivent être non seulement complétés, mais également reconsidérés du point de vue des pyramides d'emplois, en particulier dans les corps d'exécution.

Dans l'ensemble, les dispositions nouvelles inscrites dans le budget des services financiers sont en définitive sans commune mesure avec les problèmes à résoudre.

Il est vrai que cette année, comme les années précédentes, le ministre de l'économie et des finances ne manquera probablement pas d'exalter la nécessité pour son ministère de « donner l'exemple de la rigueur ». Mais cette rigueur, contraire à l'intérêt du public, se réalise au détriment du personnel. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, le groupe Progrès et démocratie moderne s'associe à toutes les déclarations qui ont été faites par les rapporteurs et concernant l'insuffisance des effectifs et des moyens accordés à certains services du ministère des finances, notamment à ceux de la région parisienne.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux appeler votre attention sur une injustice dont sont victimes les fonctionnaires de votre ministère qui perçoivent une allocation viagère de l'Etat. Cette injustice a été signalée depuis plusieurs années et je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas encore songé à la réparer.

Le 10 février 1939, c'est-à-dire peu de temps avant la guerre, une loi avait prévu que les auxiliaires de l'Etat seraient titularisés. Mais, au mois de juillet de la même année, un décret a précisé qu'en raison des charges qui résultaient de la préparation à la guerre et de l'augmentation des crédits alloués à la défense nationale, il n'était pas possible d'exécuter la loi de février. En contrepartie, les auxiliaires de l'Etat percevaient une allocation viagère.

A l'époque, le montant de cette allocation était assez substantiel. Il a été revalorisé plusieurs fois, mais il n'a pas été modifié depuis le 27 février 1948. Le montant de cette allocation est actuellement bloqué à 22.000 anciens francs. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est là une injustice. Mais j'espère que, la connaissant mieux, vous vous efforcerez de la réparer.

Je veux maintenant parler de la situation des rentiers-viagers de l'Etat.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les rentiers-viagers de l'Etat présentent la qualité d'avoir toujours fait confiance à l'Etat français et d'avoir toujours cru à la valeur du franc. Tous les gouvernements ont fait des efforts considérables pour augmenter le nombre de ces rentiers-viagers et pour attirer leurs souscriptions. Ils ont besoin du produit de leur épargne.

Vous savez également que dans de nombreux bureaux de poste on peut lire une affiche ainsi rédigée : « Epargnants, pensez à vos vieux jours ! N'attendez pas ! Demain il sera trop tard ! Ici, vous avez la garantie de l'Etat ! »

Or, quelle est la situation actuelle de ces épargnants qui ont fait confiance à l'Etat ?

Ce sont pour la plupart des gens de condition modeste. Ce ne sont pas des spéculateurs. Ils ne voulaient pas en souscrivant spéculer ou couvrir des risques ; ils n'en avaient pas les moyens. Ils voulaient s'assurer une vieillesse décente sans devenir une charge pour leurs enfants ni être tributaires du bureau d'aide sociale. Leurs rentes constituent l'essentiel, parfois même la totalité de leurs ressources. Et ces rentiers viagers ne peuvent plus reprendre leur mise, car ils ont placé à fonds perdus. Eh bien, cet état de choses devrait leur conférer des droits.

Après des efforts que les anciens parlementaires connaissent bien, nous avons abouti à une situation qui était loin d'être satisfaisante mais qui était cependant meilleure qu'au départ.

Mais, depuis le 1^{er} janvier 1965, rien n'a été fait pour ceux qui ont souscrit avant 1959.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, combien sont insuffisantes les ressources que procure cette rente viagère. Voici un exemple. Depuis 1939, le coût de la construction a été multiplié par 55. Or, les rentes viagères, dans le cadre du système actuel, n'ont été multipliées que par 8.

Une femme qui a perdu son mari dans un accident de chemin de fer en 1933 percevait avant la guerre une rente viagère de 5.000 francs par an, ce qui représentait alors le salaire d'un premier clerc de notaire à Paris. Aujourd'hui, elle ne dispose que de 59.000 anciens francs par an pour vivre. Une veuve de guerre, à la même époque, touchait 3.500 francs. Elle perçoit aujourd'hui — et pourtant son sort n'est pas brillant : il devait être amélioré — 420.000 anciens francs. Faites la comparaison avec 59.000 anciens francs par an !

L'indice des prix de détail, celui des 250 articles de l'agglomération parisienne — dont l'autorité, s'agissant du pouvoir d'achat, n'est pas contestable — est passé de 108 en août 1964

à 119 en août 1967. Cela signifie que, depuis trois ans, le pouvoir d'achat des rentiers voyageurs a baissé de plus de 10 p. 100.

Alors que cette rente viagère constitue pour un grand nombre d'épargnants l'essentiel, parfois même la totalité de leurs ressources, n'êtes-vous pas ému vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, par le fait que le pouvoir d'achat de ces épargnants ait diminué de plus de 10 p. 100 depuis trois ans ?

Au moment où l'on parle tant de l'augmentation du pouvoir d'achat ou de la prospérité nationale, jamais le sort des rentiers voyageurs de l'Etat n'a été aussi déplorable !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis monté à cette tribune pour vous demander ce que vous comptiez faire pour réparer cet oubli. Mon vote dépendra de la réponse que vous m'apporterez.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, traditionnellement, le ministre de l'économie et des finances vient à la tribune de l'Assemblée pour défendre ce budget, qui est un peu le sien.

Chacun de vous connaît les circonstances toutes passagères qui l'empêchent d'être présent. Il m'a donc délégué à cette tribune. Nous souhaitons tous que, dans un avenir proche, il puisse participer avec vous à la suite de la discussion budgétaire. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mesdames, messieurs, je remercie tout de suite les rapporteurs, MM. Chapalain, Fouchier et Kaspereit, qui se sont livrés à une étude très précise et concise dans leurs rapports écrits comme dans les exposés qu'ils ont présentés à la tribune.

Plusieurs critiques ont été formulées dans ces rapports. Je voudrais revenir brièvement sur certaines des observations présentées.

Les crédits de fonctionnement des services financiers — sur lesquels je reviendrai plus amplement tout à l'heure — augmentent dans une proportion comparable à celle de l'ensemble des dépenses publiques.

Les mesures nouvelles s'élèvent à quelque 106 millions de francs, abstraction faite des dépenses correspondant à la traduction budgétaire de la politique gouvernementale en matière de commerce extérieur et de commerce intérieur.

L'ampleur des tâches nouvelles, sur lesquelles plusieurs orateurs ont insisté et qui sont évidemment dominées par la préoccupation de l'expansion et par les conséquences économiques des tâches traditionnelles qui s'accroissent sans cesse, imposait de poursuivre les efforts déjà entrepris au cours des années précédentes.

Ces efforts ont été orientés dans deux directions : l'amélioration de l'action économique et le renforcement des moyens.

Sur le plan de l'amélioration de l'action économique, l'une des préoccupations a été l'expansion économique à l'étranger. C'est d'ailleurs une des premières questions qui ont été traitées par les rapporteurs.

L'année 1968 sera celle de la mise en place définitive du Marché commun. Cette mise en place coïncidera avec l'application des premières réductions tarifaires décidées, vous le savez, au cours des négociations multilatérales du G. A. T. T., ou négociation Kennedy. On doit donc s'attendre à une compétition toujours plus active sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs.

De nouvelles mesures ont été prises à la fin de 1966 et au début de 1967, notamment à la suite des assises du commerce extérieur, en vue de renforcer les capacités de concurrence de nos entreprises exportatrices, ce qui devient un impératif national à l'époque que nous traversons. Ces mesures visent, entre autres objectifs, à favoriser les implantations commerciales à l'étranger, à améliorer les conditions de financement des exportations et enfin — ce qui me paraît aussi nécessaire et important — à simplifier les procédures administratives.

Parallèlement, il fallait rendre plus efficace l'action des services et des organismes chargés des relations économiques extérieures. Cela pouvait être réalisé à l'aide de nombreux moyens, mais en particulier, je le crois, par l'utilisation rationnelle des moyens mis à la disposition de ces services ou organismes. Il s'agit d'un effort permanent qui tend à adapter l'organisation des services et leurs méthodes de travail à l'évolution du commerce extérieur, et singulièrement pour assurer un concours actif aux exportateurs.

Dans cet esprit, les services de l'expansion économique ont entrepris certaines actions spécifiques qui seront poursuivies et renforcées.

La collecte, le traitement et la diffusion de l'information à l'usage des exportateurs continueront d'être améliorés ; dans ce dessein, des moyens plus étendus et une organisation plus moderne seront mis en place au Centre national du commerce extérieur.

En même temps, ce centre, appuyé sur les postes à l'étranger, développera ses activités orientées vers la promotion des exportations, notamment pour ce qu'on appelle les « actions concertées », lesquelles sont mises en œuvre en faveur des petites et moyennes entreprises.

L'accroissement indispensable des exportations françaises dépend non seulement du développement des ventes des entreprises qui sont déjà exportatrices, mais aussi de l'accès aux marchés extérieurs d'un nombre toujours plus grand d'entreprises nouvelles.

L'infrastructure régionale — conseillers commerciaux, délégations régionales du Centre national du commerce extérieur — sera donc renforcée, ce qui permettra d'intensifier les efforts d'information, d'assistance technique et de formation professionnelle en faveur des entreprises de diverses régions.

MM. Fouchier et Chapalain ont souligné l'insuffisance de notre représentation économique à l'étranger ; M. Chapalain a même évoqué un certain désert dans une région du Canada.

En tout cas, je puis donner aux rapporteurs l'assurance qu'une étude approfondie de ce problème est en cours et qu'elle tiendra très largement compte des observations et des recommandations qui ont été formulées à cet égard. Dès 1968, un poste d'attaché agricole sera ouvert à Madrid. Mais les mesures de renforcement des moyens en personnel des services de l'expansion économique à l'étranger ne pourront être arrêtées qu'au terme de l'étude qui est entreprise.

Une autre préoccupation a été la modernisation de l'appareil commercial.

La mission d'une administration économique à l'égard du commerce impose d'assurer, au cours des prochaines années, l'orientation de certaines réformes de structures, parallèlement à l'action entreprise dans le domaine des prix sur le plan intérieur.

A cet égard, le Gouvernement a continué à favoriser l'accélération du processus de modernisation de la distribution, par les moyens déjà mis en œuvre sur le plan de la promotion des hommes, des entreprises, des équipements collectifs, de la fiscalité et d'une meilleure connaissance — ô combien nécessaire — de l'appareil commercial.

Mais cet effort de réforme des structures doit s'accompagner d'un développement de l'enseignement de la gestion des entreprises et d'un renforcement des moyens en vue de l'éducation des consommateurs.

L'enseignement de la gestion et de l'administration des entreprises industrielles et commerciales, qui était, il est vrai, peu répandu il y a une dizaine d'années, s'est largement développé en France, sous la pression des besoins qui n'ont cessé de croître.

En dépit des efforts entrepris par l'Etat, par les chambres de commerce et d'industrie et par les milieux professionnels, le nombre des étudiants et des cadres qui sont formés dans cette discipline est encore insuffisant par rapport aux besoins qui, selon toute probabilité, s'intensifieront au cours des prochaines années.

Pour répondre à ces besoins, la loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966, relative à la formation professionnelle, a créé la Fondation pour l'enseignement de la gestion des entreprises ; celle-ci bénéficiera, en 1968, d'une subvention de quatre millions de francs représentant la participation de l'Etat à sa mise en place et à son fonctionnement.

Pour ce qui est de l'éducation des consommateurs, l'Institut national de la consommation, organisme qui a été créé par la loi de finances rectificative pour 1968, commencera à fonctionner l'an prochain.

Ainsi que M. Kaspereit l'a souligné, cette création marque un changement d'orientation de la politique des organisations de consommateurs ; certains travaux dont celles-ci étaient jusqu'à présent chargées seront désormais confiés à l'Institut national de la consommation. Celui-ci aura pour mission de faire procéder, par les laboratoires publics ou privés, aux essais ou aux examens qu'il jugera justifiés. Il suivra et orientera l'information touchant les consommateurs et procédera à des études techniques en vue de l'amélioration de la qualité des produits ou du perfectionnement des méthodes commerciales de distribution. A l'avenir, les organisations de consommateurs serviront de relais entre l'Institut et leurs adhérents, et elles seront appelées à participer plus activement à la définition de la politique économique, tant sur le plan national que sur le plan régional.

La troisième préoccupation a trait à l'information.

En vue de permettre le développement de l'information statistique, conformément aux recommandations du V^e Plan, l'Institut national de la statistique et des études économiques bénéficiera en 1968 de moyens nouveaux importants, tant sur le plan de l'adaptation des effectifs à l'accroissement des charges et de la mécanisation, que sur le plan des crédits plus directement affectés aux enquêtes statistiques prévues par son programme.

Le programme des travaux de l'I.N.S.E.E. pour 1968 comporte le recensement de la population en métropole, la poursuite de l'analyse des résultats du recensement industriel de 1963 et l'exploitation du recensement de la distribution de 1967.

Pour l'ensemble de ces opérations, un crédit supplémentaire de 44.900.000 francs est inscrit au projet de budget pour 1968, l'essentiel étant, bien entendu, consacré au recensement de la population, qui est un moyen fondamental de connaissance, en particulier pour la préparation et pour la régionalisation du Plan.

L'I.N.S.E.E. poursuit par ailleurs son effort pour améliorer la diffusion des informations qui relèvent de sa compétence. Les supports classiques de l'information jouent et continueront à jouer un rôle fondamental en ce domaine. Le développement des ordinateurs et des systèmes de télétransmission laisse entrevoir la possibilité de rassembler plus efficacement et plus rapidement les informations disponibles et de les stocker dans des conditions qui permettront de les mettre à la disposition des utilisateurs dans des délais très brefs.

A l'échelon central, l'I. N. S. E. E. poursuit activement, en liaison avec les principaux services publics disposant ou envisageant de disposer d'ordinateurs, l'étude des moyens propres à centraliser les informations rassemblées et à améliorer l'information économique d'ensemble.

Par ailleurs, une expérience intéressante de décentralisation efficace de la diffusion de l'information, déjà amorcée par l'intermédiaire du Fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire, sera relayée sur les crédits propres au département ministériel.

Les deux observatoires régionaux de Lille et de Marseille ont pour mission non seulement de rassembler les informations économiques, mais aussi d'adapter les possibilités des fournisseurs d'informations aux besoins diversifiés des demandeurs.

Les rapporteurs, ainsi que Mme Vergnaud et M. Frédéric-Dupont, insistant sur la nécessité d'adapter les moyens aux besoins des services se sont préoccupés du problème des effectifs.

Les efforts qui ont été accomplis par les administrations financières pour aménager les structures et pour améliorer leurs propres méthodes de travail contribuent à atténuer les difficultés rencontrées dans le domaine des effectifs. Ils doivent donc être poursuivis.

Cette situation justifie une nouvelle étape dans la progression des créations d'emplois proposées pour 1968, dans la quasi-totalité des services du département ministériel : direction générale des impôts, services extérieurs du Trésor, direction générale du commerce intérieur et des prix, Institut national de la statistique et des études économiques, administration centrale.

L'an prochain, la direction générale des impôts verra ses tâches accrues, du fait de la progression générale des opérations fiscales et notamment, comme l'a souligné M. Kaspereit, en raison de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 1968, de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le surcroît de travail pour le service chargé de l'application de la T. V. A. sera évidemment d'autant plus grand que les agents d'assiette sont appelés à exercer le rôle essentiel d'informateurs et de conseillers directs des redevables, comme M. Kaspereit l'a souhaité.

Je souligne, notamment à son intention, que le Gouvernement a accompli un effort considérable d'information en matière de T. V. A. J'y ai moi-même participé, à l'échelon régional, en particulier en réunissant les chambres de métiers et les chambres de commerce.

Parallèlement, l'administration a été « mise en séminaire », au niveau parisien, en vue de son information ; depuis quelques semaines déjà — et cela va se poursuivre — des conférences sont organisées par les services des impôts, dans les départements et les arrondissements, et je souligne en passant qu'elles connaissent un succès considérable quant au nombre des participants, ce qui dénote un désir d'information de la part des futurs redevables, désir fort compréhensible d'ailleurs.

En outre, à partir de lundi prochain, 6 novembre, des émissions auront lieu à la télévision, à treize heures trente, heure favorable pour l'ensemble du commerce. Ces émissions ont été conçues de telle façon qu'elles seront très concrètes et instructives. Elles sont, en effet, tout à fait nécessaires et correspondent au besoin d'information.

Il est une autre orientation intéressante dont je veux vous entretenir brièvement.

Il est évident qu'au 1^{er} janvier prochain s'ouvrira une longue et nécessaire période d'adaptation au cours de laquelle des erreurs pourront être commises de bonne foi par les redevables. Il importe donc que ceux-ci trouvent auprès de l'administration fiscale des conseillers qui les aident à redresser ces erreurs.

Pour faire face à l'accroissement de leurs tâches, les services fiscaux bénéficieront, en 1968, de 2.100 créations d'emplois nettes. Ce nombre, qui est évidemment très élevé, sera réparti également entre les catégories B et C.

Les services extérieurs du Trésor, de leur côté, doivent faire face à une augmentation très sensible, quantitative et qualitative, de la charge de travail des postes comptables, par suite de l'expansion économique et de l'évolution démographique, et aussi de leur participation accrue à l'action économique régionale et à la comptabilisation de l'exécution du Plan.

En raison de cet accroissement de la charge de travail des postes comptables, les effectifs des services extérieurs du Trésor sont, eux aussi, renforcés de 800 unités — 500 en catégorie B et 300 en catégorie C — tandis qu'un effort important est fait, en ce qui les concerne, dans le domaine de la mécanisation mise en place en vertu d'un plan que j'avais moi-même arrêté et dont l'exécution continue à se dérouler.

L'administration du commerce intérieur et des prix qui, traditionnellement, a pour mission de contrôler l'évolution des prix et d'assurer le respect, par les entreprises, de règles économiques ou de règles juridiques, poursuit ses efforts d'adaptation de la politique des prix à la conception neuve et moderne des contrats de stabilité et des contrats de programme. Elle voit ainsi son activité se développer tout en se transformant.

Cette évolution et la nécessité de poursuivre la normalisation des effectifs pour atteindre, par paliers, l'objectif fixé de 2.000 emplois, ont conduit à prévoir, pour la direction générale du commerce intérieur et des prix, la création de 120 emplois pour 1968.

L'Institut national de la statistique et des études économiques doit, comme je l'ai déjà dit, entreprendre en 1968, le recensement de la population en métropole et poursuivre l'exploitation des recensements effectués au cours des années précédentes, ainsi que la réalisation des enquêtes et autres travaux statistiques entrant dans ses tâches permanentes dont le volume s'accroît chaque année. Il est prévu, pour 1968, la création de 45 emplois de la catégorie A, de 25 emplois de la catégorie B, de 100 emplois de la catégorie C et de 38 emplois de contractuels, soit au total 206 emplois.

Enfin, 125 créations nettes d'emplois divers sont prévues à l'administration centrale. Je signale, à cet égard, la création des emplois de contractuels destinés à la direction de la prévision, qui a été créée il y a quelques années. Celle-ci, en effet, poursuit la mise en place de ses structures afin d'être à même d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés. En outre, le développement de la mécanisation requiert une adaptation des effectifs d'analystes et de programmeurs mis à la disposition des divers services. A cet effet, 66 emplois ont été créés, pour 6 analystes et 60 programmeurs.

Le renforcement des effectifs est destiné à satisfaire les besoins supplémentaires résultant du nouveau découpage de la région parisienne, ainsi que le soulignait M. Frédéric-Dupont. La mise en place de l'administration économique et financière dans les cinq nouveaux départements de la région parisienne exige, en effet, la création de 650 emplois répartis comme suit : services extérieurs du Trésor, 300 emplois ; direction générale des impôts, 220 emplois ; direction générale des douanes et droits indirects, 101 emplois ; direction générale du commerce intérieur et des prix, 30 emplois.

Conformément au décret du 29 juin 1965, le projet de budget pour 1968 prévoit la création de 690 emplois de catégorie D qui permettront de titulariser des personnels auxiliaires.

Enfin, parallèlement à ces mesures relatives au personnel, se poursuit l'effort de mécanisation destiné à accroître l'efficacité de la gestion et à mieux éclairer l'action gouvernementale dans le domaine économique. Il est prévu d'y consacrer plus de 7 millions de francs qui permettront, notamment, la mise en service, par les services extérieurs du Trésor, de six nouveaux ensembles de gestion électronique ; la location, par la direction de la prévision, d'un ordinateur plus puissant que précédemment, ainsi que le renforcement de centres mécanographiques existants.

Tels sont, mesdames, messieurs, les différents éléments qui justifient les créations d'emplois.

Par conséquent, tout en regrettant que le personnel ne soit pas plus nombreux, le Gouvernement a fait un effort considérable dans le domaine des effectifs, et il entend le poursuivre.

M. Kaspereit m'a suggéré de créer une sorte de F.A.S.A.S.A. pour le commerce. Il comprendra qu'on ne puisse pas transposer l'action de ce fonds dans un secteur où se posent tant de problèmes spécifiques.

Le Gouvernement cherche cependant à intervenir auprès des groupements de professionnels, dans le cadre desquels peut être en effet envisagée la mise en œuvre de formules comparables à celle du F.A.S.A.S.A., mais assorties de moyens mieux adaptés au commerce. C'est ainsi que pourrait être instituée

une caisse professionnelle de rachat des fonds, destinée à indemniser partiellement les propriétaires qui consentiraient à vendre leurs fonds sous certaines conditions.

Il y a là une direction qui intéresse le Gouvernement et dans laquelle il entend se maintenir, compte tenu des incitations données depuis un certain nombre d'années dans ce domaine par M. Kaspereit.

J'indique au passage, en réponse à une autre question, que le Gouvernement déposera, au cours d'une seconde délibération du projet de loi de finances, un amendement de caractère purement technique qui fixera les crédits de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de bourse, laquelle vient d'être mise en place en vue de moraliser les opérations de bourse. Le Gouvernement procédera alors aux ajustements nécessaires.

Pour en terminer, je répondrai à M. Frédéric-Dupont qui s'est préoccupé, d'une part, du sort des auxiliaires qui devaient être titularisés et qui ne l'ont pas été et, d'autre part, de la revalorisation des rentes viagères.

Monsieur Frédéric-Dupont, je ne dispose pas ici des éléments qui me permettraient de vous apporter une réponse précise sur le premier point. Car, traditionnellement, ce problème n'est pas abordé à l'occasion de l'examen du budget qui vous est actuellement soumis.

Mais je vous indiquerai ultérieurement quelle orientation entend prendre le Gouvernement en ce qui concerne l'allocation viagère servie aux intéressés.

Vous avez par ailleurs évoqué le sort des rentiers viagers, qui vous préoccupe vivement.

Vous le savez mieux que personne, les majorations accordées aux rentiers viagers ne constituent pas un droit, puisqu'elles relèvent du domaine conventionnel. Elles procèdent d'un esprit de bienveillance, parfaitement compréhensible, de la part de l'Etat, bien qu'elles portent atteinte au principe de l'immutabilité des conventions sur lequel repose le droit français des obligations.

Le Gouvernement a fait des efforts dans ce sens. C'est ainsi, pour ne considérer que les mesures applicables au secteur public, qu'à compter du 1^{er} janvier 1961, les rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1949 ont été relevées de 10 p. 100.

Une majoration de 50 p. 100 a été instituée en faveur des rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952, et à compter du 1^{er} janvier 1963, les majorations existantes ont été revalorisées de 10 p. 100.

A compter du 1^{er} juillet 1963, une augmentation de 20 p. 100 a été décidée en faveur des rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959.

A compter du 1^{er} janvier 1965, les majorations des rentes dont la constitution est antérieure au 1^{er} août 1914 ont été relevées de 60 p. 100, et les majorations de rentes constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1944 ont été relevées de 15 p. 100.

Enfin, dans la loi de finances de 1967 figuraient deux mesures : d'une part, le relèvement de 21 à 25 p. 100 du taux de la majoration applicable aux rentes viagères publiques constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ; d'autre part, l'institution d'une majoration de 10 p. 100 applicable aux rentes viagères publiques et privées constituées entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964.

Il y a là un effort qui n'atteint peut-être pas le niveau qui serait souhaitable pour les rentiers viagers. Est-ce que le Gouvernement entend poursuivre cet effort ? Certainement. Il n'a pas traduit cette volonté dans le présent projet de loi de finances parce que, l'année dernière déjà, il a fait un effort dans ce domaine. Il reste que cette catégorie est digne d'intérêt. Elle a fait confiance à l'Etat et ne doit pas être défavorisée. Aussi, le Gouvernement entend-il poursuivre l'effort qu'il a entrepris depuis un certain nombre d'années.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois vous avoir démontré que, depuis trois ans, le pouvoir d'achat des rentiers viagers qui ont souscrit avant 1959 a diminué de 10 p. 100. Vous imaginez aisément ce que cela représente dans le budget des rentiers viagers. Je demande donc au Gouvernement ce qu'il compte faire.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas terminer l'examen des crédits des services financiers sans rendre hommage, au nom du Gouvernement, à l'ensemble des fonctionnaires des services financiers de l'Etat.

La difficulté de la tâche, la complexité de la législation, les travaux de contrôle et la nécessité de l'information person-

nelle imposent, en effet, à tous ces fonctionnaires un effort d'adaptation considérable.

Je dois reconnaître que l'ensemble de ces agents le fait avec une très grande conscience et beaucoup d'application. L'examen de ce budget est pour le Gouvernement l'occasion de leur rendre, du haut de cette tribune, un solennel hommage. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers), au chiffre de 154.488.734 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers), au chiffre de 13.361.266 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers), les autorisations de programme au chiffre de 123.300.000 francs.

(*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers), les crédits de paiement au chiffre de 32 millions 125.000 francs.

(*Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale, dont les crédits figurent aux articles 41 et 42.

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale de vingt-cinq minutes.

La parole est à M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les dépenses et les recettes du budget annexe de l'imprimerie nationale s'équilibrent, pour 1968, à près de 154 millions de francs. L'augmentation, par rapport à 1967, est de 3.500.000 francs environ, c'est-à-dire 2,3 p. 100.

Les recettes de cet établissement sont constituées essentiellement par le produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques. Ces recettes représentent 94 p. 100 des recettes totales. Aucune modification essentielle des autres postes de recettes tels que la vente des impressions exécutées pour le compte des particuliers, le produit du service d'édition et de vente de publications officielles, n'est à signaler. En ce qui les concerne, la progression est de 7 à 8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les recettes progressent donc faiblement malgré une augmentation régulière de l'activité de l'imprimerie nationale. Cela s'explique principalement par l'établissement, pour 1968, de prévisions fondées sur des tarifs très proches des tarifs pratiqués en 1967. Déjà cette année, l'imprimerie nationale s'est efforcée de contenir ses hausses de tarifs de façon très stricte. Le taux de 3 p. 100 d'augmentation accordé par les pouvoirs publics en faveur de la profession n'a été appliqué par l'établissement que dans très peu de cas et généralement sur des commandes de peu d'importance. L'imprimerie nationale n'envisage pas, en principe, une élévation de ses tarifs dans les mois à venir, bien que certains facteurs de production enregistrent une augmentation. Elle espère notamment que, malgré l'élévation des salaires professionnels et l'augmentation d'environ 5 p. 100 du prix du papier, elle pourra, comme en 1967, absorber par des gains de productivité une fraction appréciable de l'augmentation prévisible de ses coûts de fabrication.

En ce qui concerne les dépenses, je crois nécessaire de signaler les deux modifications notables de ce budget : tout d'abord, en raison d'un certain blocage des tarifs des travaux de l'imprimerie, l'augmentation normale des charges d'exploitation se traduit par une diminution sensible des résultats nets affectés au Trésor ; d'autre part, cette compression des résultats bénéficiaires est rendue possible par une diminution relative des besoins de l'établissement en matière d'investissement.

Deux chefs d'augmentation des dépenses d'exploitation méritent certains commentaires.

En premier lieu, j'évoquerai le problème des dépenses de personnel. L'effectif du personnel ouvrier de l'imprimerie nationale s'élève à 1.999 personnes en 1967. Dans le budget proposé pour 1968, une majoration de cet effectif est demandée, qui porte sur 18 ouvriers, ce qui correspond à un accroissement inférieur à 1 p. 100. Les crédits prévus à cet effet ont donc pour objet de fournir un appoint de main-d'œuvre indispensable à certains ateliers, notamment celui de l'imprimerie offset.

En outre, un crédit supplémentaire est demandé pour faire face aux augmentations prévisibles de salaires et de traitements. Pour le personnel ouvrier, la majoration globale correspond à un taux de progression de 5,12 p. 100 sur l'année entière, s'appliquant à concurrence de 5,03 p. 100 aux personnels soumis au régime du labeur, et de 5,57 p. 100 aux personnels soumis au régime de la presse. L'ensemble des crédits affectés à l'application des mesures concernant le personnel s'élève à 2.600.000 francs environ.

En second lieu, une modification notable des dépenses de fonctionnement — la dotation de 1967 s'élevait à 41.700.000 francs — résulte d'une demande de crédits supplémentaires de 10 millions de francs, consécutive à l'augmentation des travaux acceptés par l'imprimerie nationale mais confiés à des sous-traitants.

En effet, l'imprimerie nationale a recours aux services d'une entreprise privée chaque fois que le planning de ses charges ne lui permet pas de respecter le délai de livraison imparté par le client, ou bien lorsqu'il s'agit de réaliser des travaux qui exigent un équipement technique particulier qu'elle ne possède pas.

Bien entendu, l'imprimerie nationale s'efforce de limiter le plus possible le volume des travaux donnés à l'extérieur, en améliorant l'équipement de ses ateliers et en assurant une meilleure répartition dans le temps des commandes des administrations publiques. Toutefois, les possibilités d'extension de ses locaux étant très limitées, les problèmes posés par l'acquisition de matériels nouveaux se révèlent très complexes et ralentissent inévitablement la poursuite de la politique d'adaptation technique actuellement en cours.

En 1967, a été entrepris un programme de modernisation axé sur le développement des moyens de tirages offset et sur la mise en place du procédé de photocomposition. Ce programme ne sera réalisé qu'en 1969. D'ici là, en attendant la réorganisation complète de certains ateliers, l'imprimerie devra nécessairement s'adresser de plus en plus au secteur privé.

Contrairement aux dépenses d'exploitation qui, elles, progressent, les dépenses d'investissement prévues dans le projet du budget de 1968 ne s'élèvent, en crédits de paiement, qu'à 4.500.000 francs, en diminution de 3.500.000 francs par rapport à l'année précédente.

Les crédits qui nous sont demandés répondent à deux préoccupations : continuer la politique traditionnelle de renouvellement du matériel et des installations ; développer sensiblement le potentiel de production en améliorant la productivité.

Cette dernière préoccupation conduit l'imprimerie nationale à envisager l'amélioration de certaines installations techniques essentielles à l'activité de l'établissement, notamment l'installation du matériel de photocomposition et des machines offset couleur, liée à la mise en service de la lumitype.

Le ralentissement très marqué des crédits de paiement, purement circonstanciel, est traduit moins lourdement dans les autorisations de programme qui, de 9.500.000 francs en 1967 se trouvent cependant ramenées à 7 millions pour 1968.

Si l'on tient compte des difficultés d'aménagement de l'imprimerie nationale dans le cadre dont elle dispose rue de la Convention, les crédits que le Gouvernement propose de lui affecter au cours de l'année 1968 semblent suffisants pour permettre à cet établissement des conditions normales de fonctionnement.

Des critiques ont pu être formulées au sujet de l'équipement en matériel d'imprimerie. Constatant que l'établissement procédait très souvent à l'achat de matériels étrangers, d'aucuns ont pu croire que l'imprimerie nationale avait tendance à accorder la préférence à du matériel importé.

J'ai pu obtenir, sans aucune difficulté, les renseignements que j'avais, sur ce point, demandés. Un relevé des principales machines acquises de 1963 à 1967, indiquant pour chacune d'elles les procédures suivies, les conditions du marché, voire les raisons ayant motivé l'achat d'un matériel étranger, est annexé à mon rapport écrit.

Il semble, à la lecture de ce document, que seules des raisons techniques tenant à la très grande spécificité de certains matériels, ou des raisons financières liées au niveau des offres formulées, expliquent les achats de matériels étrangers auxquels l'imprimerie nationale a procédé.

Quoi qu'il en soit, je veux souligner tout l'intérêt qu'il y a à donner la préférence à des matériels français quand aucune raison impérieuse de caractère technique ou financier n'oblige nos établissements d'Etat à importer les équipements qui leur sont nécessaires.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais formuler sur le budget annexe de l'imprimerie nationale, que je vous demande d'adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, je voudrais poser deux questions à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, à propos du budget annexe de l'imprimerie nationale.

La première concerne les retards intervenus dans l'application de la convention collective du livre au personnel ouvrier de l'établissement. Si une partie du problème semble avoir été réglée par l'arrêté du 11 janvier 1967, une question au moins reste en suspens, celle de la majoration des heures supplémentaires. J'aimerais connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet.

Et voici ma deuxième question.

Dernièrement, le personnel de l'imprimerie nationale a été l'objet d'une enquête analogue à celle qui a été faite dans d'autres établissements, notamment aux Monnaies et médailles et il s'inquiète. J'aimerais savoir si cette enquête prélude à des modifications dans les services de l'imprimerie nationale. Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Le Gouvernement n'a rien à ajouter au rapport si complet de M. Sallé, sinon adresser à son auteur les remerciements qu'il mérite.

Je répondrai maintenant aux deux questions de M. Lamps, relatives, l'une au régime des heures supplémentaires, l'autre à l'implantation de l'imprimerie nationale.

Vous savez qu'est appliqué à l'imprimerie nationale un régime dit des rémunérations au rendement qui lui est propre, compte tenu de ses sujétions, de ses conditions de travail qui ne sont pas, pour cette raison, prévues dans la convention collective du Livre.

Je précise, en réponse à M. Lamps, que les majorations pour les heures supplémentaires, qui sont prévues par la réglementation de droit commun, ne peuvent porter que sur le salaire de base. Le personnel de l'imprimerie nationale connaît cependant une situation avantageuse puisqu'il cumule les indemnités dont bénéficient ses homologues du secteur privé et le salaire au rendement dont je viens de parler et qui correspond à 165 p. 100 environ du salaire de base.

Voilà pourquoi il est difficile d'établir un parallèle entre l'imprimerie nationale et les autres secteurs de l'imprimerie, du point de vue des conditions de rémunération et de travail.

Quant à l'implantation de l'imprimerie nationale, il est exact que, compte tenu des travaux de plus en plus importants qui lui sont confiés, les installations situées dans le 15^e arrondissement de Paris ne constituent pas la solution idéale.

Le problème du transfert de tout ou partie des ateliers est donc posé mais la solution ne peut intervenir tout de suite car elle est liée au règlement de questions de caractère économique et social, technique et financier. Je peux toutefois indiquer à M. Lamps qu'à l'heure où je parle, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Telles sont brièvement les réponses que je peux faire à M. Lamps.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 41, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, au chiffre de 136.068.315 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe 1 de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, au chiffre de 7 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, au chiffre de 17.514.685 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 41 et 42.

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale de vingt-cinq minutes.

La parole est à M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les monnaies et médailles.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le président, Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les recettes et les dépenses du budget annexe des monnaies et médailles s'équilibrent, pour l'année 1968, à 131.900.000 francs.

Ce budget atteignait, l'an dernier, un montant de 117.600.000 francs. La progression d'une année sur l'autre, qui atteint 14.300.000 francs en valeur absolue, est donc de 12,1 p. 100.

Les recettes de la direction des monnaies et médailles sont liées étroitement à la valeur industrielle des fabrications réalisées au cours d'une année déterminée. Je crois nécessaire, comme mes prédécesseurs, d'appeler votre attention sur le fait que les variations en valeur de ce budget n'ont pas de signification proprement industrielle. Elles sont, en effet, le résultat, non pas du nombre de pièces fabriquées, mais du prix de revient de ces pièces dont l'élément essentiel est souvent constitué par la valeur du métal utilisé.

Ainsi, pour 1968, le programme de frappe s'élève à 406 millions de pièces de monnaie au lieu de 475 millions en 1967. Toutefois, dans la composition de ce programme, on doit noter un renforcement des fabrications de pièces de 10 francs et de 5 francs en argent : 11 millions de pièces de 10 francs, au lieu de 10 millions l'an dernier, et 7 millions de pièces de 5 francs, au lieu de 5 millions dans le dernier budget. A ce seul titre, les recettes supplémentaires s'élèvent à 12.750.000 francs.

Les modifications du programme de frappe concernant les autres pièces en métal vulgaire sont loin d'avoir la même incidence sur le montant des recettes. On peut donc considérer que l'augmentation de 14.600.000 francs des recettes attendues en 1968 provient essentiellement de la fabrication des monnaies françaises.

En ce qui concerne les monnaies étrangères, en revanche, la recette prévue dans le présent budget s'établit à 6.300.000 francs, en diminution de 2.300.000 francs par rapport au budget précédent. Enfin, il convient de signaler une majoration de plus de 14 p. 100 du produit attendu de la vente des médailles. Le chiffre d'affaires global de ce secteur de fabrication n'a cessé de croître. De 6.600.000 francs en 1964, il passera à 12 millions de francs pour 1968, ce qui représente un quasi-doublement en quatre ans.

Ce résultat tient sans doute au développement des moyens de publicité mis en œuvre par la direction des monnaies, au déploiement d'activités plus générales, telles que les expositions temporaires organisées une ou deux fois par an au musée monétaire du quai Conti, à la participation à des expositions à l'étranger et à l'extension du club français de la médaille.

En dépenses, l'augmentation des crédits atteint 18.400.000 francs. Elle est imputable à deux catégories d'opérations : les dépenses de personnel pour 900.000 francs environ et les dépenses de matières premières pour 17 millions de francs.

Les dépenses de personnel traduisent essentiellement les augmentations prévisibles de salaires et de traitements. L'augmentation de salaire est calculée sur la base d'une progression des rémunérations de 4 p. 100.

La création de huit emplois est proposée dans ce budget. Il ne s'agit pas, en réalité, d'une véritable création d'emplois, mais d'un ajustement à la situation réelle des effectifs du cadre administratif mis à la disposition par l'administration centrale. Depuis trois ans, l'expansion constante de la vente des médailles a conduit l'administration à modifier les structures du service commercial d'édition et de vente des médailles et à renforcer son personnel de gestion. La prise en compte par la direction des monnaies de ce personnel se traduit, d'autre part, au budget des services financiers par une diminution correspondante des crédits.

Les effectifs ouvriers des monnaies et médailles étaient tombés de 786 en 1966 à 768 unités en 1967. Aucune réduction d'effectif n'est prévue pour 1968. C'est, en effet, en 1969 que sera achevée l'opération de renouvellement de la circulation monétaire métallique et c'est alors qu'interviendra la réduction des effectifs correspondant à la diminution d'activité de l'établissement.

Quant à la majoration de 17 millions de francs des dépenses dites de matériel, destinées à permettre l'acquisition des métaux nécessaires à l'exécution du programme de frappe prévu pour 1968, elle n'appelle pas d'observation particulière ; sans doute

s'agit-il d'une majoration de plus de 28 p. 100 de la dotation de 1967, mais elle concerne, comme je l'ai déjà signalé, l'acquisition d'une plus grande quantité de métal précieux destiné à la frappe de pièces de dix et cinq francs en argent.

Je voudrais vous donner quelques précisions sur l'évolution des dépenses en capital de la direction des monnaies.

Ces dépenses donnent lieu à une demande de crédits de paiement de 6.200.000 francs contre 7.300.000 francs pour 1967.

Quant aux autorisations de programme, qui concernent entièrement des dépenses de matériel, elles passent de 1.700.000 francs à 2.200.000 francs de 1967 à 1968.

Le problème essentiel pour la direction des monnaies et médailles est actuellement, vous le savez, la construction d'une usine monétaire à Pessac. Au 31 décembre 1967 les engagements d'autorisations de programme n'ont concerné que l'achat d'un terrain, sa clôture, le sondage des sols, diverses études préliminaires et l'organisation d'un concours d'architectes. Dès 1968, au contraire, les engagements atteindront le montant de l'autorisation de programme, c'est-à-dire 24 millions de francs.

En effet, c'est dans le courant de l'année prochaine que seront passées les commandes de bâtiments et de machines. Les paiements s'échelonnent d'août 1968 à février 1970. Les paiements correspondant aux premiers travaux pourront atteindre, dans le courant de l'année 1968, un montant de 12 millions de francs imputables sur les crédits de paiement déjà ouverts et reportés à la fin de l'exercice 1967.

Le programme de construction se déroule schématiquement de la façon suivante : la construction de l'établissement a été mise au concours entre architectes, les études entreprises doivent être terminées très prochainement et le projet réalisé en janvier 1968. C'est dans le courant des mois de juillet et août 1968 que les commandes seront passées aux entrepreneurs, après dépouillement des appels d'offres. La direction des monnaies estime que les travaux de construction proprement dits, qui commenceront à partir de cette époque, permettront l'achèvement du gros œuvre en août 1969 et des aménagements intérieurs en février 1970.

En ce qui concerne les matériels, les commandes seront passées de mars à juillet 1968, les livraisons devant intervenir à partir d'août 1969. La construction de cette usine a été décidée afin de permettre à l'administration des monnaies de moderniser ses techniques de fabrication monétaire. Sa capacité de production a été prévue sur la base d'un programme annuel d'entretien de la circulation des monnaies métalliques de 250 millions de pièces et de commandes étrangères d'environ 100 millions de pièces.

Le gain de productivité sera particulièrement sensible dans la production de flans et les nouvelles installations permettront d'économiser une main-d'œuvre appréciable. Le parc des presses et les installations de manutention seront également modernisés d'une façon importante.

Telles sont les observations que j'ai cru nécessaire de présenter au sujet du budget annexe des monnaies et médailles, dont je vous propose l'adoption. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à Mme Vergnaud. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Claire Vergnaud. Au cours de la discussion de la loi de finances pour 1967, mon collègue M. René Lamps avait évoqué certains problèmes concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

Le plus important est celui de l'implantation dans la région bordelaise d'une usine de fabrication des flans monétaires. Je rappelle que la décision d'établir cette usine hors de la région parisienne fut prise le 20 décembre 1958.

Le choix de la région bordelaise pour cette implantation est, lui, plus récent. Et l'on peut s'étonner qu'une telle décision ait été prise malgré l'opposition quasi unanime du personnel des monnaies et médailles.

Certes, les installations existantes ne permettaient pas à cet établissement de faire face à toutes les tâches qui lui sont demandées. Le personnel lui-même a présenté plusieurs propositions, notamment celle qui tend à installer les nouveaux ateliers dans la zone industrielle de Sainte-Geneviève-des-Bois, desservie par la même ligne de chemin de fer que les services du quai de Conti. Cette solution aurait présenté certains avantages, et notamment celui du maintien des membres du personnel dans leurs logements actuels.

Cette décision du Gouvernement de procéder au transfert de l'usine de flans dans la région bordelaise est une source d'inquiétude pour le personnel qui se préoccupe notamment des conditions dans lesquelles les enfants pourront poursuivre au mieux leurs études et des possibilités pour les conjoints de retrouver un emploi.

On invoque la nécessité décentralisation d'une annexe technique. Cependant, on ne voit pas l'intérêt technique ou écon-

mique que peut présenter l'installation d'une annexe à 600 kilomètres de l'établissement central situé à Paris.

Au surplus, on ne voit pas en quoi l'installation à Pessac de l'usine de flans monétaires peut améliorer la situation de l'emploi dans cette région, puisque le personnel de l'annexe sera constitué par le transfert du personnel actuellement en fonction à Paris ou à Beaumont, les familles devant, bien entendu, suivre cette migration.

Personne ne conteste la nécessité d'installations nouvelles. Mais il est parfaitement possible de procéder à leur implantation dans la région parisienne où le district a d'ailleurs prévu des zones industrielles.

Avec l'ensemble du personnel, nous aimerions que cette question soit revue. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Jacques Richard. Dans le rapport de mon collègue et ami M. Sallé, je relève que le programme de frappe des pièces de dix francs a été de 10 millions de pièces en 1967 et sera de 11 millions de pièces en 1968. Je crois savoir d'ailleurs qu'un nombre identique a été frappé au cours de l'année précédente.

Étant de ceux qui cherchent en vain des pièces de dix francs, je me demande où passent ces pièces !

Lorsqu'il a annoncé la mise en circulation de cette nouvelle monnaie, le Gouvernement a indiqué que les allocations vieillesse seraient versées aux intéressés en pièces de dix francs. J'ai interrogé un grand nombre de personnes âgées : on les paie en billets de banque.

C'est pourquoi je renouvelle ma question : où passent les pièces de dix francs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je répondrai d'abord à Mme Vergnaud au sujet de l'implantation de l'usine monétaire de Pessac.

La décentralisation de l'usine actuelle est tout à fait nécessaire pour des raisons techniques.

Le problème était de savoir si l'on pouvait envisager son implantation dans la région parisienne. La décision gouvernementale a été prise dans le cadre d'une politique de décentralisation. Elle me paraît bonne, car on reproche souvent à Paris d'attirer trop d'usines ce qui pose des problèmes complexes.

Une usine de ce type est de celles qu'on peut facilement transporter en province.

Les études très complètes menées par la direction des monnaies et médailles ont porté à la fois sur les plans technique, économique et humain. Le point de vue du personnel n'a pas du tout été négligé.

Nous avons été saisis d'un grand nombre de candidatures en province.

A la suite de ces confrontations — j'allais dire de ces compétitions — l'usine de Pessac a été retenue. J'ai déjà indiqué dans quelles conditions se déroulera l'ensemble de l'opération.

La partie qui concerne les médailles restera à Paris. En revanche, la partie qui concerne les monnaies sera concentrée dans les ateliers de Pessac qui occuperont 200 ouvriers environ, dont 50 professionnels et 150 ouvriers ordinaires. Cet effectif regroupera les 50 à 60 ouvriers de l'usine de Beaumont-le-Roger et 140 à 150 ouvriers venant de la région parisienne. J'ai à peine besoin de dire que toutes les précautions ont été prises pour éviter aux hommes et à leurs familles les inconvénients de ce transfert. J'espère donc que de ce point de vue, il n'y aura pas de difficultés. En tout cas la décision est définitivement prise et il n'est pas question d'y revenir.

M. Richard me demande pourquoi les pièces de dix francs ne circulent pratiquement pas. Pourtant 24 millions ont été fabriquées, d'après les indications qui m'ont été données. Je ne crois pas que ce soit l'intérêt spéculatif qui puisse expliquer une certaine thésaurisation, puisque le prix de l'argent qui est inclus dans la pièce de 10 francs est très sensiblement inférieur à la valeur nominale de cette pièce. Je crois plutôt — et c'est un hommage qu'on doit rendre à propos de cette fabrication — que la pièce présente un caractère séduisant qui incite les gens qui la possèdent à la conserver.

Il ne peut pas y avoir d'autre explication à ce phénomène. Il se peut que l'augmentation du nombre de ces pièces — on va en frapper d'autres en 1968 — finisse par les faire revenir à la surface, ainsi que le souhaite M. Richard. En tout cas, le Gouvernement n'a pas de moyen autre que cette intervention à l'Assemblée nationale pour essayer d'obtenir que les pièces de 10 francs sortent des bas de laine et reviennent sur les comptoirs !

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 41, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 107.792.228 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 2.250.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises au voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 24.154.772 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des monnaies et médailles.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre II : + 10.201.435 francs ;
« Titre III : + 1.173.585.293 francs ;
« Titre IV : + 1.813.440.244 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.770.500.000 francs ;
« Crédits de paiement, 1.677 millions de francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 355.050.000 francs ;
« Crédits de paiement, 126 millions de francs. »
Le débat a été organisé comme suit :
Gouvernement, 40 minutes ;
Commissions, 15 minutes ;
Groupe d'union démocratique pour la V^e République, 5 minutes ;
Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 25 minutes ;
Groupe communiste, 15 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Groupe Progrès et démocratie moderne, 10 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les crédits de paiement inscrits au budget des charges communes s'élèvent pour 1968 à 32 milliards de francs. Ce budget équivaut donc pratiquement à un peu plus du quart du total des dépenses définitives inscrites au budget général et aux comptes d'affectation spéciale.

La comparaison avec le budget de 1967 fait apparaître des augmentations sensibles.

Les dépenses ordinaires s'accroissent de 16 p. 100 contre 12 p. 100 seulement en 1967.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les pourcentages d'augmentation sont de 17 p. 100 pour les autorisations de programme et de 12 p. 100 pour les crédits de paiement contre 4,4 p. 100 et 6 p. 100 en 1967.

Vous savez, mes chers collègues, que le budget des charges communes comprend essentiellement trois catégories de crédits : ceux qui correspondent au service de la dette publique, ceux qui intéressent la fonction publique et ceux qui servent à financer les actions économiques ou sociales. J'examinerai successivement ces trois rubriques.

Les crédits proposés pour 1968 au titre de la dette publique s'élèvent à 7.455 millions de francs, contre 6.757 millions en 1967, soit quelque 10 p. 100 d'augmentation.

En ce qui concerne la dette perpétuelle et amortissable, le budget enregistre les conséquences financières de l'emprunt de 1.250 millions de francs qui a été lancé en juin dernier et dont le service coûtera 75 millions.

Au titre de la dette flottante, deux ajustements en sens inverse sont proposés par le Gouvernement : pour les bons sur formule dont l'en-cours demeure stable, une diminution de 224 millions, qui tient pour l'essentiel à la quasi-disparition des bons à intérêt progressif ; pour les bons en cours écourant détenus par les banques, une majoration de 435 millions, qui s'explique par la conjonction des deux phénomènes suivants :

D'abord, les besoins de trésorerie obligent l'Etat à demander aux banques plus que par le passé. En outre, la suppression de la règle du plancher des bons et l'institution du système des réserves obligatoires ont entraîné, d'une part un dégonflement très important des certificats de trésorerie au profit des bons émis par adjudication, d'autre part un relèvement du taux d'intérêt de ceux-ci qui s'est pratiquement aligné sur celui du marché monétaire.

Les crédits prévus pour le service de la dette extérieure continuent de diminuer en raison des remboursements opérés.

Enfin, les dépenses en atténuation de recettes accusent une progression sensible, de l'ordre de 15 p. 100, qui résulte essentiellement de l'accroissement des dotations prévues pour les dégrèvements ou remboursements sur impôt.

Le titre III du budget des charges communes concerne la fonction publique. Il comprend notamment la totalité des pensions et des charges sociales pour le personnel en retraite, ainsi que les mesures nouvelles pour le personnel en activité. Les crédits inscrits à ce titre passent de 12.268 millions à 13.326 millions de francs, soit une augmentation légèrement supérieure à 11 p. 100.

Dans ce total, les mesures nouvelles concernant les rémunérations d'activité des agents de l'Etat, qui étaient de 718 millions en 1967, sont portées à 945 millions de francs pour 1968. Ce chiffre traduit non seulement l'augmentation des effectifs, mais encore les améliorations des rémunérations qui interviendront en 1968.

Comme les années antérieures le Gouvernement envisage d'augmenter le traitement de base, mais selon des modalités qui ne sont pas encore arrêtées.

Il y a lieu de rappeler qu'en 1967 deux majorations sont intervenues : 2 p. 100 au 1^{er} mars et 2,25 p. 100 au 1^{er} septembre, soit une augmentation globale de 4,25 p. 100 pour l'année contre 4 p. 100 en 1966, avec un avancement d'un mois de la date du paiement des majorations.

Compte tenu des mesures intervenues en 1967, de l'effet de reconduction en année pleine des majorations de traitement décidées en 1966 et des ajustements imputables au classement des catégories ainsi qu'au vieillissement des cadres, la progression de la masse salariale de la fonction publique, en 1967 par rapport à 1966, sera, à effectifs constants, de l'ordre de 5,37 p. 100, contre 4,54 p. 100 en 1966 et 4,65 p. 100 en 1965.

En ce qui concerne les pensions, si les crédits s'accroissent de plus de 7 p. 100, aucune mesure nouvelle n'est inscrite dans le budget de 1968. Le Gouvernement n'envisage donc, en aucune façon, d'admettre l'an prochain le principe de l'intégration de l'indemnité de résidence au traitement de base servant au calcul des pensions.

Vous vous souvenez que, dans une lettre d'avril 1966, M. Louis Joxe, alors ministre de la fonction publique, avait laissé entendre qu'il était prêt à accepter cette mesure dont l'effet, bien entendu, devait être échelonné dans le temps.

Depuis, le Gouvernement a infirmé à plusieurs reprises les termes de cette lettre. Il continue de s'en tenir à l'interprétation selon laquelle l'indemnité de résidence constitue une compensation pour les diverses sujétions qui s'imposent aux fonctionnaires en activité. Il fait valoir, en outre, à l'appui de sa thèse, des arguments budgétaires. Selon lui, le coût financier d'une intégration limitée à la part invariable de l'indemnité de résidence, soit 12,75 p. 100, serait de 1.600 millions de francs.

Il n'envisage pas davantage de donner satisfaction aux retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer qui demandent à être rattachés au régime de retraite des fonctionnaires français dont ils relevaient avant la décolonisation. Sans doute, le Gouvernement les a fait bénéficier des relèvements de traitements intervenus depuis lors. Mais ils resteront toujours privés du bénéfice des changements indiciaires dont ont profité leurs homologues métropolitains ainsi que de la suppression de l'abattement du sixième.

En définitive, l'augmentation des crédits des pensions s'explique essentiellement par l'accroissement des effectifs des pensionnés et par le relèvement du traitement de base intervenu en 1967.

Il n'en reste pas moins que les revendications des retraités, en ce qui concerne aussi bien l'intégration par étapes successives de la partie invariable de l'indemnité de résidence que l'assimilation des retraités des anciennes caisses locales à leurs homologues métropolitains, paraissent justifiées en droit comme en équité. Aussi serait-il souhaitable que le Gouverne-

ment leur apporte un commencement de satisfaction dans le budget de 1969, qui sera le premier dont les dotations budgétaires ne seront pas hypothéquées par la suppression de l'abattement du sixième.

Les crédits d'action économique et sociale figurent sous les titres IV, V et VI. Il ne saurait être question de les analyser dans le détail. Je me bornerai à souligner les mesures nouvelles qui paraissent les plus importantes et qui concernent notamment le secteur agricole, les entreprises nationales, les aides à l'expansion régionale et les personnes âgées.

Les subventions agricoles transitant par le budget des charges communes s'élèvent, pour 1968, à 3.561 millions, contre 2.219 en 1967, soit une progression moyenne de 60 p. 100, qui intéresse essentiellement le sucre, les céréales, les oléagineux fluides alimentaires et les produits laitiers.

La subvention pour le sucre augmente de 292 millions. En effet, la nouvelle réglementation communautaire prévoit la suppression de la cotisation de résorption et la prise en charge de la totalité du soutien à l'exportation par le budget de l'Etat.

La subvention pour les céréales enregistre une augmentation de 461 millions, qui résulte de l'abondance de la récolte effectuée au cours de la présente campagne et de la suppression totale du quantum.

Pour les oléagineux, une subvention nouvelle apparaît pour un montant de 210 millions. La situation globalement déficitaire de la Communauté économique européenne en matières grasses a conduit, en effet, à en libérer le marché pour favoriser l'approvisionnement des consommateurs au prix mondial. Cette mesure va avoir pour conséquence de faire baisser les prix encaissés par les producteurs communautaires. Toutefois, pour sauvegarder le revenu de ceux-ci et les soustraire aux aléas du marché, un système d'aide a été adopté en contrepartie de la libération que je viens d'indiquer. Cette aide consiste à compenser au moyen d'une subvention l'écart entre des prix indicatifs correspondant à la rémunération équitable des producteurs et les cours mondiaux.

La subvention au F. O. R. M. A. accuse une augmentation de 500 millions, qui concerne essentiellement les produits laitiers, dont la production continue de progresser considérablement tandis que la détérioration du marché mondial s'aggrave.

Pour en terminer avec les crédits concernant l'agriculture, je dois signaler l'inscription à un chapitre nouveau d'un crédit de 10 millions d'autorisations de programme pour les actions de rénovation rurale dans certaines régions, notamment la Bretagne, l'Auvergne et le Limousin, actions dont le cadre a été défini par le décret du 24 octobre dernier. A ce crédit viennent d'ailleurs s'ajouter, toujours au titre des actions de rénovation rurale, d'autres dotations qui figurent dans les budgets des ministères intéressés, notamment en matière d'équipement routier, d'équipement rural et de formation professionnelle des adultes.

En ce qui concerne les entreprises nationales, les dotations en capital prévues pour 1968 s'élèvent à 1.600 millions de francs. Comparée aux années 1965 et 1966, leur part dans le financement des dépenses d'équipement de ces entreprises diminue. Cette situation s'explique par l'amélioration des ressources d'auto-financement due au récent relèvement des tarifs.

Les aides à l'expansion économique régionale s'enrichissent de trois nouveautés.

D'abord, une prime de localisation des activités tertiaires est instituée. Elle sera versée aux entreprises qui acceptent de transférer de Paris dans une métropole régionale leurs services de direction, d'administration générale, d'études ou de recherches.

Une prime spéciale d'équipement hôtelier est en outre instituée pour favoriser les investissements en hôtels ou villages de vacances dans certaines régions.

Enfin, le taux des anciennes primes de développement industriel et primes d'adaptation se trouve relevé.

Pour l'ensemble des dotations destinées à ces primes, des autorisations de programme se montant à 137 millions sont inscrites au budget pour 1968.

Il me reste à évoquer les crédits d'action en faveur des personnes âgées.

Les deux dernières mesures de relèvement de l'avantage minimal qui leur est garanti remontent au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 1967. Elles en ont porté le montant respectivement à 2.100 francs, puis à 2.200 francs : cette dernière somme représente près de la moitié du salaire minimum interprofessionnel garanti, conformément au souhait exprimé en 1962 par la commission Laroque.

En 1968, deux nouveaux relèvements auront lieu. Le 1^{er} janvier sera accordée une première majoration de 100 francs qui se traduira, à concurrence de la moitié, par une augmentation de l'allocation supplémentaire, ce qui doit entraîner un relèvement de 106 millions de la dotation du fonds national de

solidarité; et, pour l'autre moitié, par une augmentation des allocations de base des divers régimes, ainsi que de l'allocation spéciale versée aux personnes qui ne sont affiliées à aucun régime. Au 1^{er} octobre 1968, une seconde majoration de 100 francs portera l'avantage minimal à 2.400 francs. Elle s'appliquera entièrement aux allocations de base ou à l'allocation spéciale.

En outre, revenant sur la décision prise en 1958, le Gouvernement a décidé de faire prendre en charge par le fonds national de solidarité, donc par le budget de l'Etat, une fraction importante du financement des allocations supplémentaires versées aux affiliés du régime général. Une participation forfaitaire de 317 millions a été prévue à cet effet pour 1968.

S'il y a lieu de se réjouir des dispositions nouvelles concernant le fonds national de solidarité, en revanche on ne peut que regretter, avec M. Frédéric-Dupont, l'absence de mesures tendant à revaloriser les rentes viagères. Il est indéniable que la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie constatée au cours des dernières années justifierait un nouvel ajustement.

Telles sont les observations qu'appelaient de la part de votre rapporteur l'examen du projet de budget des charges communes pour 1968. Votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans modification.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux d'abord regretter que nous ayons encore à évoquer cette sinistre question des zones de salaires à propos desquelles des engagements avaient été pris, qui n'ont pas été tenus.

C'est une question très importante du point de vue psychologique, du fait que les zones où l'abattement est le plus marqué sont aussi celles qui connaissent les plus grandes difficultés économiques, si bien que leurs habitants sont plus enclins que d'autres à considérer que le maintien de ces zones concrétise une disparité qui existe déjà sur le plan de la prospérité économique de leur région.

Je m'associe, d'autre part, au souhait exprimé par M. le rapporteur quant à l'opportunité, à partir de 1969 — premier budget qui ne sera pas hypothéqué par la suppression de l'abattement du sixième — de s'engager dans la voie de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue.

C'est là une revendication à laquelle sont très attachés tous les agents de l'Etat, actifs ou retraités.

S'agissant enfin du crédit spécifique ouvert, au titre des charges communes, pour les zones de rénovation rurale, je vous poserai, monsieur le secrétaire d'Etat, une question très précise.

Ceux qui ont trop peu bénéficié, hélas! des zones spéciales d'action rurale sont, je ne le cacherai pas, très sceptiques quant à la portée pratique de l'institution des zones de rénovation rurale. Ils savent, en effet, que le ministère des finances est traditionnellement hostile aux actions catégorielles dans le domaine de la géographie. Ils savent aussi que les autres départements ministériels sont volontiers opposés à des mesures qui risquent de bouleverser leurs plans.

En fait, si nous analysons ce qui a été réalisé pour les zones spéciales d'action rurale, nous nous apercevons que deux départements ministériels seulement ont accepté — permettez-moi cette expression vulgaire — de « jouer le jeu » : le ministère de l'agriculture et c'était bien normal; le ministère de la santé, et ce l'était peut-être aussi, pour une autre raison! Si donc vous voulez réellement, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mesure prise par le Gouvernement en créant ces zones de rénovation rurale soit efficace, il faut que vous en ayez les moyens mais aussi la volonté. Les moyens paraissent minces : 10 millions de francs, c'est peu pour réanimer ces zones; quant à la volonté — et c'est la question très précise que je veux vous poser — fera-t-elle défaut pour les zones de rénovation rurale comme ce fut pratiquement le cas pour les zones spéciales d'action rurale? Le Gouvernement est-il décidé, au contraire, grâce à l'action des commissaires régionaux qui ont été nommés ou qui vont l'être, et quelles que soient les résistances de certaines administrations, à promouvoir une politique d'aide positive en faveur de ces zones de rénovation rurale?

M. le président. La parole est à M. Charles Privat.

M. Charles Privat. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de 1968 qui nous est soumis ne fait, une fois de plus, que confirmer le déclassement de la fonction publique et le refus du Gouvernement d'apporter un début de solution aux nombreux problèmes posés, dont il a pourtant, à différentes reprises, et par les voix les plus autorisées, reconnu l'existence.

Il me semble pour le moins curieux que l'Etat, qui conseille au patronat privé de discuter avec les syndicats, refuse un véritable dialogue avec les syndicats de fonctionnaires, se contentant de leur « octroyer » une augmentation théorique qui ignore souverainement les propositions des intéressés.

Pourtant, l'Etat-patron, le plus important employeur de France, devrait bien payer... au moins d'exemple! Mais non, comme les années précédentes, les fonctionnaires apprennent par le projet de loi de finances que les crédits les concernant seront augmentés de 5 p. 100; c'est-à-dire que 4 ou 4,25 p. 100 affecteront vraisemblablement le traitement de base et que le reliquat servira aux augmentations catégorielles.

Quant aux promesses faites dans le passé, elles resteront à l'état de promesses. Après l'aggravation de leurs charges sociales — moins de prestations, plus de cotisations — après l'augmentation de la pression fiscale inique qu'ils subissent, après l'élévation des prix des services publics, avant l'augmentation prochaine de nombreux produits et services qui suivra la réforme de la taxe à la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 1968, il faudra aux agents des services publics une belle dose d'espoir pour rester optimistes.

Je crois avoir démontré les années précédentes, chiffres à l'appui, que les majorations de salaires accordées aux fonctionnaires ne compensaient même pas l'élévation du coût de la vie, l'augmentation des impôts et ce que les spécialistes appellent pudiquement « l'érosion de la monnaie ». Nous avons dit et répété avec de nombreux collègues et même avec le rapporteur du budget des charges communes aujourd'hui, et avec toutes les organisations syndicales de fonctionnaires que le pouvoir d'achat des salariés de l'Etat ne progressait pas et que le déclassement de cette catégorie de citoyens s'aggravait au fil des années. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez aussi bien que quiconque, et je pense qu'il est inutile de nous livrer une bataille de pourcentages pour le démontrer.

Il me paraît plus simple de vous rappeler les promesses qui ont été faites aux fonctionnaires par les gouvernements de la V^e République, promesses qui ont été confirmées par les plus hauts personnages de l'Etat et qui, pour n'avoir pas été tenues, ont transformé votre budget de la fonction publique en un budget de reniement.

Ces promesses faites depuis plusieurs années et qui sont valables pour tous les fonctionnaires de toutes les administrations peuvent très rapidement être rappelées.

La première concerne l'augmentation du pouvoir d'achat en fonction de la hausse des prix et de l'accroissement du revenu national. Vous aviez promis alors, c'était au printemps 1963 après la grève des mineurs et des services publics, une augmentation annuelle de 3 p. 100 à ce titre. Et M. le Président de la République avait même déclaré le 13 décembre 1965 à la télévision « que le niveau de vie réel, c'est-à-dire compte tenu de l'augmentation des prix, serait accru de 4 p. 100 par an et pour chacun jusqu'en 1970 ».

Il est évident que ces 3 ou 4 p. 100 n'ont jamais été attribués, les seuls crédits dégagés pour les fonctionnaires l'ayant été au titre de la remise en ordre des traitements dite « problème de l'harmonisation », que vous aviez vous-même décidé de poursuivre si l'on en croit la déclaration du ministre de la fonction publique publiée en mars 1963. Or, malgré votre promesse, malgré la loi, malgré l'engagement du Président de la République traduit dans le décret du 5 octobre 1961, vous n'avez même pas rétabli le rapport 100-800 de la grille hiérarchique qui reste toujours bloquée à 760. Si l'on ajoute que les augmentations consenties aux fonctionnaires sont moins élevées que celles du secteur nationalisé, comme le reconnaît M. Chauvet dans son rapport sur le budget des charges communes, on ne peut que constater une fois de plus le reniement de vos promesses.

Il en est de même pour les catégories C et D, les plus défavorisées de la fonction publique, avec, bien sûr, les auxiliaires, ces « intouchables » de l'administration. Pourtant, là encore, le décret du 26 mai 1962 vous faisait l'obligation d'établir, comme le confirmait d'ailleurs le ministre de la fonction publique, dans une lettre du 30 mai 1962, un plan de remise en ordre des catégories de personnels d'exécution. Qu'est-il advenu de cet engagement, de cette promesse? Une caricature de réforme qui accorde une amorce de quelques francs mensuels aux agents intéressés! Le problème reste entier et votre promesse reste à tenir.

La deuxième promesse concerne les zones de salaires. Le Gouvernement avait déclaré, au mois de janvier 1963, par la voix du ministre du travail, qu'elles seraient supprimées au cours de la dernière législature. Celle-ci s'est achevée sans que la promesse ait été tenue. Il a même été décidé que les atténuations de réduction de salaires accordées au secteur nationalisé ne s'appliqueraient pas à la fonction publique.

Je voudrais enfin, une nouvelle fois, attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenues, problème qui intéresse aussi bien les actifs que les retraités. J'ai déposé à ce sujet une question orale avec débat, mais elle n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour. J'espère qu'elle le sera prochainement et qu'elle permettra à tous nos collègues de mesurer la soli-

citude avec laquelle les pouvoirs publics se penchent sur le sort de ceux que leur âge écarte de l'activité.

On commet en effet un véritable abus de confiance à l'égard des fonctionnaires en ne calculant pas leur pension sur le traitement qui leur est réellement servi pendant leur activité, et en en distraquant l'indemnité de résidence qui n'est plus aujourd'hui autre chose qu'un complément de traitement indispensable. C'est si vrai que M. le ministre chargé de la fonction publique l'a précisé lui-même dans une lettre adressée, il est vrai, au secrétaire général de l'U. N. R. - U. D. T. avant les élections législatives de mars dernier. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous précisiez la position et les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Il est une autre catégorie de retraités qui sont très lourdement défavorisés par la politique actuelle du Gouvernement ; ce sont les retraités viagers de l'Etat. A ce sujet aussi j'ai eu l'occasion de poser à M. le ministre de l'économie et des finances, le 8 juillet dernier, une question écrite, restée sans réponse. Je lui demandais quelles mesures il comptait prendre pour permettre à certains retraités viagers d'obtenir une augmentation qui soit proportionnelle à l'accroissement du coût de la vie et qui compense également la dépréciation monétaire. Ce n'est pas la réponse négative que vous venez de faire à M. Frédéric-Dupont qui pourra satisfaire les rentiers viagers de l'Etat.

Pour terminer, j'estime indispensable d'évoquer le problème de la fiscalité.

Le Gouvernement nous a promis, l'an dernier, une réforme de l'impôt sur le revenu. Les statistiques fiscales qui ont été publiées cet été m'engagent à revenir, comme je l'ai déjà fait, sur ce problème.

Nous savions déjà que les diverses tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avaient été majorées de 22 p. 100 en moyenne depuis treize ans, alors que la hausse des prix, je veux dire la hausse officiellement reconnue, avait atteint 70 p. 100 pendant le même temps. Cela signifie que l'Etat a imposé aux contribuables, notamment aux salariés, une pression fiscale de plus en plus forte. La ponction ainsi opérée sur leurs salaires diminue d'autant leur pouvoir d'achat. Le nombre des assujettis qui était de 3 millions en 1954 est passé à 8.500.000 en 1966, tandis que le produit de l'impôt était multiplié par neuf, passant de 1.690 millions à 15.400 millions de francs.

Ces statistiques montrent aussi que la contribution des salariés a augmenté davantage du fait que les tranches d'imposition n'ont pas varié en même temps que le revenu des contribuables, contrairement non seulement aux promesses faites mais à une loi votée.

En revanche, la taxe proportionnelle sur les revenus non salariaux a baissé, tandis que l'impôt sur les sociétés augmentait très peu.

En fait, le système fiscal qui pèse sur les salariés est injuste et scandaleux.

Mais tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez aussi bien que nous, comme vous savez que les organisations syndicales, quelles qu'elles soient, vous rendent responsable de leur déclassement dans la nation.

Aussi, mes amis et moi-même partageons-nous entièrement leur point de vue. Nous vous demandons, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier, de prévoir toutes mesures nécessaires tendant à restaurer la situation des fonctionnaires par une augmentation convenable de leurs salaires, par l'harmonisation et la remise en ordre de leurs traitements, par un reclassement immédiat et conséquent des catégories C et D, par la titularisation des auxiliaires, par la suppression des zones de salaires et l'intégration de l'indemnité de résidence.

Un véritable plan de remise en ordre de la fonction publique, étalé sur quatre ans, discuté avec les syndicats, basé sur une augmentation annuelle de 7 p. 100 de la masse salariale des fonctionnaires, dont une partie serait affectée à l'intégration partielle de l'indemnité de résidence dans les retraites et une autre à la révision du classement indiciaire des petits emplois, est devenu une urgente nécessité. Nous ne pouvons que répéter qu'en agissant ainsi, vous ne ferez que tenir vos promesses et appliquer la loi. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, à propos du titre III du budget des charges communes, M. le rapporteur spécial se demande si les mesures envisagées pour la fonction publique sont suffisantes. Au terme d'une démonstration indiscutable dans son enchaînement, si ce n'est dans toutes ses références chiffrées, il est conduit à conclure :

« Ainsi, au cours de l'année 1967, les traitements dans la fonction publique marquent-ils le pas par rapport à ce que le Gouvernement lui-même considère comme souhaitable ».

Il faudrait ajouter qu'en 1968 la situation ne sera pas meilleure puisque l'augmentation des crédits prévue au budget que nous discutons — environ 5 p. 100 — est, pour le moment, inférieure au total qui sera finalement dégagé en 1967.

Quoi qu'il en soit, la conclusion de M. le rapporteur spécial nous semble signifier que le pouvoir continue, de propos délibéré, à ignorer ses propres engagements à l'égard de la fonction publique. Cela nous surprend d'autant moins que nous en faisons, pour notre part, la démonstration depuis 1963, époque où le Gouvernement s'engageait à augmenter d'au moins 3 p. 100 par an le revenu réel des salariés de l'Etat et des entreprises nationales.

Pour nous en tenir à la période la plus proche, le traitement de base des fonctionnaires aura été augmenté en 1967, en deux étapes, de 4,25 p. 100. Or au train actuel des choses, l'augmentation des prix pourrait bien atteindre en décembre 3,50 p. 100, même d'après les statistiques officielles, qui sont pourtant bien loin de refléter la réalité. En s'en tenant à ces deux seuls éléments, il resterait 0,75 p. 100 de pouvoir d'achat supplémentaire. On serait encore fort loin des 3 p. 100 annoncés en 1963 par M. le Premier ministre, ou des 2,80 p. 100 prévus par le V^e Plan comme supplément de « salaire annuel par tête à qualification inchangée ».

Au surplus, il ne s'agirait que d'un pouvoir d'achat simplement apparent, puisque, ainsi que le démontre fort clairement M. le rapporteur spécial, il est absorbé, et au-delà, par l'accroissement anormal de la progressivité de l'impôt sur le revenu découlant du décalage chaque année plus grand entre l'évolution nominale des revenus et le quasi-blocage du barème.

En définitive, nous affirmons qu'à situation indiciaire inchangée, les fonctionnaires n'auront pratiquement pas profité, cette année comme les années précédentes, de l'accroissement du revenu national dont ils sont tout de même, pour une part, les artisans.

La même démonstration vaut pour 1968.

Le rapport économique et financier annexé au projet actuel de loi de finances évalue à « environ 3 p. 100 l'élévation moyenne des prix à la consommation », pour l'an prochain, et prévoit que, pour la même période, « l'augmentation du volume des achats (des ménages) serait du même ordre que celle de l'année précédente, soit de 3,80 p. 100 ».

Or les crédits de fonctionnement des services publics augmentent, comme il a déjà été dit, d'environ 5 p. 100, ce qui laisse déjà entrevoir que l'ajustement du traitement de base se situera autour de 4 p. 100 ou au mieux 4,25 p. 100.

La comparaison de ces chiffres montre que l'esprit de manœuvre n'est pas absent des préoccupations du pouvoir.

L'Assemblée nationale se doit, nous semble-t-il, de ne plus se contenter de constater de telles méthodes. Elle doit dire qu'elle ne veut plus les admettre. En repoussant le titre III du budget des charges communes, en réclamant pour la fonction publique des crédits correspondant réellement aux engagements pris et aux prévisions annoncées à l'opinion publique, elle signifiera au Gouvernement qu'elle entend le voir revenir à une plus saine application de ses engagements. Elle affirmera du même coup sa volonté de voir chaque travailleur — et, en l'occurrence, chaque fonctionnaire — profiter pour sa part des richesses qu'il a contribué à développer.

Cela dit, il est un point essentiel sur lequel le rapport spécial de la commission des finances nous semble pourtant avoir glissé : il s'agit du problème spécial des catégories dites d'exécution : les catégories C et D et les personnels non titulaires, d'appellations diverses.

Toutes nos interventions, ces dernières années, ont souligné le déclassement des auxiliaires et des personnels classés dans les catégories D et C de la fonction publique et même dans le début des catégories B et A. Nous n'avons cessé de dénoncer l'attitude du Gouvernement qui, systématiquement, se refuse à honorer les engagements précis qu'il avait pris en 1962 lors de la dernière en date des « réformes » touchant ces catégories.

Est-il inutile à ce propos de rappeler ce passage du rapport adressé au Président de la République par M. Joxe, alors ministre de la réforme administrative, en préambule au décret du 26 mai 1962 qui prévoyait certains aménagements en faveur des catégories C et D de la fonction publique ?

« Ces mesures, écrivait M. Joxe, sont les premières décisions prises par le Gouvernement à la suite du vœu du conseil supérieur de la fonction publique en date du 20 février 1962, aux termes duquel des études devaient être activement menées afin d'apporter aux problèmes des cadres C et D une solution adaptée aux nécessités de chaque service par la voie des fusions, par celle de l'élargissement des débouchés et de la promotion sociale aux échelles supérieures, par celle des regroupements d'échelles, par des reclassements ou des revisions indiciaires.

« Elles ne préjugent pas les mesures qui seront ultérieurement prises... L'ensemble de ces mesures doit s'insérer dans la

politique de promotion sociale dont le principe a été décidé par le Gouvernement et qui doit recevoir ses premières applications dans les catégories de personnel d'exécution et de maîtrise d'exécution de la fonction publique ».

Depuis, rien n'a été fait, en dehors de quelques dispositions traduites dans les décrets de septembre 1967 qui ne règlent ni la question d'un traitement minimum décent, ni celle du reclassement réel de tous les corps de fonctionnaires déclassés, souvent depuis près de 20 ans.

L'occasion m'en étant offerte, je veux d'ailleurs signaler que certaines mesures adoptées dans leur principe par le conseil supérieur de la fonction publique lors de sa session de juin dernier, se heurtent depuis à un prétendu barrage technique de la direction du budget. Tel est le cas des créations et transformations d'emplois, de l'indemnité spéciale en faveur des débutants, de l'aménagement des zones d'abattement touchant l'indemnité de résidence.

M. le ministre de l'économie et des finances tiendra sans doute, sur ce point, à nous assurer que toutes dispositions seront prises, à sa diligence, pour que les solutions satisfaisantes soient dégagées et mises en œuvre d'ici à la fin de l'année. Il serait déplorable que les maigres crédits destinés en grande partie aux personnels les moins rémunérés soient reversés au budget faute d'avoir pu être utilisés avant le terme comptable.

Cette parenthèse étant fermée, il reste que la question du reclassement des catégories C et D et de la titularisation des auxiliaires se pose aujourd'hui pratiquement dans les mêmes termes qu'en 1962, à cela près que, chaque année, le déclassement continu et général de la fonction publique accentue, dans l'absolu, les difficultés de ces personnels. En 1968, si les ordonnances récentes n'étaient abrogées, leurs effets, cumulés avec les conséquences habituelles de la hausse des prix et de celle des impôts, provoqueraient des situations plus intolérables encore, en raison de la modicité des rémunérations en cause.

Les grèves récentes décidées par les personnels des P. T. T., des services techniques de l'éducation nationale et de la navigation intérieure, celles qui sont déjà envisagées dans d'autres administrations, traduisent le mécontentement profond de ces catégories et pourraient annoncer un conflit grave concernant l'ensemble des services d'exécution de la fonction publique.

L'Assemblée nationale doit y prendre garde. Elle ne doit pas permettre au Gouvernement de se soustraire plus longtemps aux engagements qu'il a pris. Elle doit, par son vote, exiger que soit prévu au budget de 1968 un crédit spécial qui serait exclusivement destiné à une première étape de reclassement des catégories C et D et de titularisation des auxiliaires, les études techniques et la répartition en étant confiées au conseil supérieur de la fonction publique.

Il en est de même pour les retraités. En ce qui les concerne, de nombreuses anomalies subsistent. Citons, parmi les plus criantes, le préjudice causé aux retraités proportionnels par le maintien du plafond à 50 p. 100 du traitement de base, la non-application de nombreuses dispositions du nouveau code des pensions aux retraités, veuves et orphelins, dont la pension a été concédée avant le 1^{er} décembre 1964, la suppression des réductions d'âge dont bénéficiaient notamment les femmes fonctionnaires mères d'un ou de deux enfants, et pour qui il serait nécessaire, dans l'immédiat, de proroger pendant une nouvelle période de trois ans les dispositions transitoires prévues à l'article 7 de la loi du 26 décembre 1964.

Citons encore le problème de l'assimilation complète aux retraités métropolitains des retraités français d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et d'outre-mer.

Je voudrais insister surtout sur la question de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

A ce sujet, le rapport spécial de notre commission des finances, en reprenant l'argumentation identique de toutes les fédérations de fonctionnaires et de la fédération générale des retraités, fait les mises au point indispensables.

Répétant ce que nous avons déjà dit et écrit dans le passé, nous estimons que la part fixe, soit 12,75 p. 100, de l'indemnité de résidence ne peut être considérée ni comme un correctif économique ni comme une indemnité de sujétions particulières. Elle est un complément de rémunération directement lié au traitement et artificiellement détaché de lui dans le seul souci d'économies budgétaires qui constituent, en fait, pour les retraités de l'Etat, un impôt supplémentaire inadmissible.

Sans préjuger ce qu'il pourra advenir des abattements de zones frappant le supplément mobile de l'indemnité de résidence, nous estimons que cette fraction uniforme doit être progressivement intégrée au traitement de base, soumise aux retenues légales et incluse dans la pension servie aux personnels retraités. Nous demandons à l'Assemblée de manifester sa volonté de voir réaliser, à compter du 1^{er} décembre 1968, une première étape de cette intégration.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le budget des charges communes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec leurs ayants cause, c'est environ trois millions de serviteurs de l'Etat, actifs ou retraités, qui espèrent de ce budget une amélioration de leur sort. C'est encore bien davantage si l'on compte dans son prolongement le personnel des services publics départementaux et communaux.

L'intérêt général est aussi directement en cause puisque l'administration ne peut attirer ou retenir en son sein des agents de qualité que dans la mesure où le secteur privé ne leur offre pas des situations plus avantageuses. Le secteur nationalisé lui-même est plus favorisé puisqu'en mai 1967 le Gouvernement a admis une augmentation des masses salariales allant de 5,10 p. 100 pour les Charbonnages à 5,40 p. 100 pour la R.A.T.P.

La loi d'harmonisation du 3 avril 1955, confirmée par le décret du 5 octobre 1961, définissait un nouvel éventail hiérarchique basé sur les indices réels 100-735, avec promesse d'atteindre le rapport 100-800. Or, depuis sept ans, la grille indiciaire n'a pas évolué.

Il est cependant certain que le budget proposé n'établit pas encore une parité complète et que les fonctionnaires continueront à ressentir leur déclassement comme une injustice.

A l'heure même où il est conseillé au patronat d'ouvrir des discussions avec les travailleurs, l'Etat, premier employeur, se doit de donner l'exemple. L'augmentation de la masse salariale de la fonction publique n'est pas suffisante pour faire face à l'élévation du coût de la vie et permettre de combler le retard.

La situation va d'ailleurs se trouver encore aggravée en 1968 par la généralisation de la T.V.A. qui touchera des produits de large consommation jusqu'à présent exonérés et par la réforme de la sécurité sociale qui se traduira par des cotisations plus importantes et des prestations moindres.

Si l'on tenait compte de ces impératifs, comme du décalage de 2 p. 100 au moins qui existe par rapport au secteur privé, il faudrait accorder au minimum 7 p. 100 d'augmentation. Nous en sommes encore loin.

Sans négliger ce qui a déjà été accompli et en admettant même la nécessité de paliers dans la progression future, il faudrait forcer la cadence du relèvement des traitements de base, pour que la fonction publique participe plus étroitement à l'accroissement de la richesse nationale.

Cela est d'ailleurs plus vrai encore pour certaines catégories déshéritées, qui représentent près de la moitié des fonctionnaires, plus particulièrement les agents des catégories C et D pour lesquels, dès le 26 mai 1962, le Gouvernement a reconnu la nécessité d'une réforme, par la promotion sociale, l'élargissement des débouchés, le regroupement d'échelle, des reclassements ou des revisions indiciaires.

Mais hélas ! rien n'a encore été fait de décisif dans ce domaine.

La suppression des abattements de zones de salaires avait été promise avant la fin de la précédente législature. Or, si la quatrième zone a été supprimée en juillet dernier, et si le taux d'abattement maximum a été ramené à 4 p. 100, la suppression n'est pas encore totale. Quand le sera-t-elle ?

Les retraités présents et futurs attendaient, eux aussi, beaucoup de ce budget. Il est indéniable que la loi longtemps attendue du 26 décembre 1964 a amélioré leur situation, ne serait-ce que par la suppression du fameux abattement du sixième. Mais un certain nombre de demandes légitimes sont toujours en suspens. L'effet non rétroactif de cette loi divise les retraités en deux catégories dont l'une est victime des effets discriminatoires de la réforme. Je remercie M. le rapporteur — et j'espère que son appel sera entendu — d'avoir bien voulu relever l'injustice qui frappe les retraités proportionnels dont les pensions avaient été concédées antérieurement à la date d'effet de la loi susvisée et qui, de ce fait, ont été exclus du bénéfice de la suppression de l'abattement du sixième et du bénéfice des majorations pour enfants.

Les demandes d'augmentation de la pension de la veuve, de la réversibilité de la pension de la femme sur le mari survivant, d'accélération des formalités de délivrance de titres définitifs qui ne devraient pas excéder trois mois, ne trouvent encore aucun écho mais leur légitimité demeure. Le point crucial est cependant, comme chacun ici l'a dit, celui de l'indemnité de résidence, qui, depuis le décret du 24 mai 1951, représente une part importante — au moins 12,75 p. 100 — du traitement brut, ce qui lui enlève incontestablement le caractère exclusif d'une indemnité afférente aux sujétions inhérentes à l'emploi.

Cette indemnité n'est pas retenue pour le calcul de la pension, alors que les fonctionnaires sont disposés, pour leur part, à verser leur cotisation de 6 p. 100 afin qu'il en soit tenu compte

dans leur retraite, et qu'ils acceptent une progressivité comme pour l'abattement du sixième qui sera totalement supprimé le 1^{er} décembre prochain.

Nous comprenons fort bien qu'une dépense totale de 1.530 millions de francs ne peut être engagée en une seule fois, mais une intégration de 2 p. 100 ne coûterait, en année pleine, que 240 millions de francs, soit un demi pour cent de la masse salariale.

Nous pensions légitimement qu'une initiative nouvelle devrait intervenir et que le budget actuel en aurait enregistré au moins le symbole. C'est d'ailleurs ce qu'avait prévu M. le ministre Louis Joxe, qui le 6 décembre 1965, avait admis le principe de la réforme et, en avril 1966, avait envisagé de la réaliser en six ans à partir précisément de 1968, chiffrant alors la dépense annuelle à un milliard environ.

Le Parlement, de son côté, avait souhaité unanimement l'année dernière, lors de la discussion de ce même budget, que cette réforme devienne effective.

L'article 22 de l'ordonnance du 4 février 1959 dispose d'ailleurs que le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments familiaux et une indemnité de résidence. C'est dire que cette indemnité fait bel et bien partie de la rémunération. Et l'article 31 de la loi du 3 avril 1955, budget des charges communes précisément, indiquait déjà que le Gouvernement devait établir, avant le 1^{er} juillet 1955, un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique, comportant la suppression progressive des primes non soumises à retenue pour la pension. Cela n'a pas été fait.

Il faudrait aussi que les retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer ne soient plus exclus du champ d'application du code des pensions. Ils sont Français à part entière; pourtant, l'abattement du sixième continue à jouer contre eux et les majorations décidées ne leur sont pas appliquées. Cette situation ne sera réglée que lorsqu'ils seront soumis purement et simplement au régime métropolitain.

Enfin, il paraît équitable, puisque la pension de retraite est constituée en grande partie par les versements du fonctionnaire sa vie administrative durant, qu'un abattement de l'impôt sur le revenu soit accordé. Puisqu'un projet de réforme est en préparation, nous demandons que les organisations représentatives des retraités soient entendues lors des travaux préparatoires.

Dans le projet de loi de finances actuel, au chapitre des comptes prévisionnels de la nation, le Gouvernement lui-même indique au Parlement, d'une part, que le revenu brut des ménages a progressé de 7,1 p. 100 en 1967, contre 7,8 p. 100 en 1966, et, d'autre part, que l'augmentation de la masse salariale nette perçue par les ménages serait de l'ordre de 6,8 p. 100 en 1968.

Ces chiffres démontrent bien que la fonction publique, avec des majorations de l'ordre de 5 p. 100 en 1967 et en 1968, n'est pas encore à son rang. Ce serait l'heure d'y remédier et nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les initiatives qui s'imposent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Chochoy. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs à une situation qui devient chaque jour plus préoccupante: celle de la sous-administration des départements qui n'ont pas la chance de bénéficier d'un climat ensoleillé.

J'évoquerai particulièrement le cas de la région du Nord, c'est-à-dire des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Je rappelle d'abord qu'avec ses 2.320.000 habitants le département du Nord représente, sur 1 p. 100 du territoire métropolitain, 5 p. 100 de la population nationale, répartie en 6 arrondissements et 69 cantons, soit 400 habitants au kilomètre carré. Le seul arrondissement de Lille, avec un million d'habitants, est aussi peuplé que la plupart des départements français. Le tissu urbain du département est extrêmement dense.

Le Pas-de-Calais compte, lui, 1.400.000 habitants, répartis en 7 arrondissements, 51 cantons et 907 communes. C'est le deuxième département français du point de vue démographique.

Or nous constatons quotidiennement une sous-administration résultant d'une pénurie générale de l'effectif des fonctionnaires du cadre national, pénurie d'une intensité variable selon les administrations, mais permanente, ce qui entraîne pour les personnels en fonction une surcharge de travail et des interims prolongés. Des refus systématiques sont opposés aux demandes de mutation. Nous assistons à l'exécution par des fonctionnaires subalternes de tâches normalement dévolues à des cadres supérieurs ou, inversement, à l'accomplissement par des cadres, en sus de leurs fonctions propres, de missions qui devraient être confiées à des agents d'exécution.

Cela explique le malaise ressenti surtout dans le cadre A et provenant de l'insatisfaction dans le travail et du sentiment d'inadaptation de l'administration aux évolutions accélérées de l'économie.

Dans le département du Nord, la comparaison entre les effectifs théoriques d'ailleurs insuffisants et les effectifs réels des principales administrations fait apparaître pour le cadre A un déficit moyen global d'environ 21 p. 100, traduisant en particulier un manque important de personnel dans les débuts de carrière. Il me paraît utile, sans entrer dans le détail, d'énumérer quelques pourcentages qui vous donneront un aperçu du déficit existant dans certaines administrations: inspecteurs des impôts non comptables, 55 p. 100; inspecteurs des impôts comptables, 34 p. 100; professeurs de lycées classiques et techniques, 30 p. 100; attachés d'administration universitaire et conseillers administratifs, 32 p. 100; attachés de préfecture, 30 p. 100.

Le déficit moyen en personnel administratif de la catégorie B est de 30 p. 100 et varie de 20 p. 100 pour le personnel des postes et télécommunications, à 40 p. 100 pour la justice et 37 p. 100 pour les affaires sociales.

Le déficit moyen du cadre C est d'environ 25 p. 100, celui du cadre D de 37 p. 100.

Dans le département du Pas-de-Calais — le mien — la situation me paraît encore plus mauvaise.

C'est ainsi que la préfecture du Pas-de-Calais et les sous-préfectures de ce département présentent actuellement un déficit de 52 unités pour l'ensemble des cadres A, B, C et D par rapport à l'effectif budgétaire de 1966, lequel est cependant très inférieur à l'effectif jugé nécessaire pour faire face à l'accroissement et à la complexité grandissante des tâches administratives. En pourcentage, le déficit actuel s'élève à plus de 35 p. 100, ce qui souligne bien la gravité de la situation. Le cadre A, à lui seul, accuse un déficit de 25 p. 100 par rapport à l'effectif budgétaire.

Cette pénurie de personnel est malheureusement ressentie avec autant d'acuité dans d'autres administrations du département du Pas-de-Calais. Je citerai tout particulièrement la direction de l'action sanitaire et sociale où le directeur actuel cumule les fonctions directrices précédemment exercées par quatre cadres supérieurs, à savoir le chef de la division de l'aide sociale de la préfecture, le directeur départemental de la population, le directeur départemental de la santé — en ce qui concerne les fonctions administratives que ce dernier exerçait — et le chef du service de la santé scolaire, sans que soit pourvu le poste de directeur adjoint prévu dans la nouvelle organisation. Les fonctions de ce dernier sont confiées au seul inspecteur principal de cette administration.

Cet état de fait est d'autant plus regrettable que, sur l'effectif théorique de dix inspecteurs, sept postes sont pourvus, ce qui a obligé le directeur à affecter seulement un inspecteur au service de l'enfance qui a la charge de plus de 6.000 enfants, alors que trois au moins seraient nécessaires dans le Pas-de-Calais qui se place au deuxième rang des départements pour le nombre d'enfants relevant dudit service, un inspecteur au service de l'aide sociale, alors que l'ancienne division de l'aide sociale comptait quatre fonctionnaires du cadre A, deux inspecteurs au service de la tutelle des établissements hospitaliers et de la réglementation des professions médicales et paramédicales, alors que leurs tâches étaient antérieurement accomplies également par quatre inspecteurs du cadre A qui supportaient des servitudes moindres, un inspecteur au service de santé scolaire, un inspecteur au service des actions sociales générales et au contrôle des établissements privés, lequel est obligé au surplus de continuer à assumer une partie de ses anciennes fonctions de contrôleur des lois d'aide sociale, enfin un inspecteur au service d'administration générale et de documentation.

Le cadre B présente un déficit de quatre unités sur vingt-trois.

La situation des cadres C et D, en dépit d'un déficit moins accusé — trois et cinq postes, respectivement, ne sont pas pourvus — révèle néanmoins une inadaptation à des besoins qui ne sont effectivement satisfaits que grâce à l'affectation à la direction de l'action sanitaire et sociale d'auxiliaires départementaux.

D'une manière générale, l'effectif théorique du personnel affecté aux directions de l'action sanitaire et sociale fait ressortir que le Pas-de-Calais est sous-doté d'environ 50 p. 100 par rapport aux directions de l'action sanitaire et sociale, des départements moyens.

Si l'on se réfère au critère de la population en matière d'hospitalisation, par exemple, on constate que le Pas-de-Calais, deuxième département de France avec ses 1.400.000 habitants, se situe au dixième rang pour le nombre des lits d'hôpitaux publics, au treizième pour celui des lits de cliniques privées, au quarante-sixième pour celui des lits d'hôpitaux psychiatriques.

S'agissant des services de santé scolaire, j'ai appris que la norme nationale à atteindre était de un médecin pour 6.000 enfants. Dans la région Nord-Pas-de-Calais qui réunit le dixième de la population scolaire de notre pays on compte

un médecin pour 24.607 enfants. L'arrondissement de Saint-Omer, que je représente, n'a ni médecin scolaire ni assistante de santé scolaire.

L'effectif de l'inspection départementale de la santé se limite présentement à un unique médecin à la disposition duquel la direction de l'action sanitaire a pu seulement mettre une secrétaire et une sténodactylographe.

N'oublions pas que le Pas-de-Calais a le triste privilège de la plus forte mortalité infantile avec un taux de 21,6 p. 100 contre 30 p. 100 en 1962, alors que le pourcentage est de 17,9 pour la France entière.

La direction du travail et de la main-d'œuvre dispose, elle aussi, d'un effectif réel inférieur de 13 unités à l'effectif budgétaire considéré comme déjà insuffisant.

A la direction départementale de l'agriculture, le déficit le plus aigu se situe au niveau du cadre des ingénieurs des travaux ruraux et des techniciens du génie rural. Le Pas-de-Calais ne dispose que de 13 unités alors que d'autres départements dont la population agricole est très inférieure, bénéficient d'effectifs bien supérieurs.

A la Trésorerie générale, le déficit exprimé a toujours été très important, entre 70 et 180 depuis 1954, particulièrement pour les cadres A et B en raison du nombre accru des mises à la retraite non suivies de remplacement et des mutations pour des départements plus ensoleillés ou comportant une université.

Un tiers au moins des postes comptables du Trésor dans le Pas-de-Calais n'a pas un fonctionnement normal du fait du nombre des vacances et de récentes suppressions de postes.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion concernant les services financiers, vous avez rendu hommage aux fonctionnaires de ces services. Je suis persuadé qu'ils y seront très sensibles, mais soyez convaincu qu'ils seraient plus satisfaits encore si vous leur donniez les moyens de remplir pleinement leur mission dans des conditions normales. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

L'inspection académique signale des postes vacants dans les catégories B et C, postes qui sont occupés par des auxiliaires. Elle se trouve dans l'obligation, pour pallier l'insuffisance du personnel, d'employer 32 instituteurs ou institutrices à diverses tâches administratives.

Elle souligne les inconvénients résultant de l'absence d'un inspecteur pour l'enfance inadaptée et d'un médecin de liaison avec la direction de l'action sanitaire et sociale.

Enfin, la direction départementale de l'équipement récemment réorganisée, par suite de la fusion des services des ponts et chaussées et de ceux de la construction, enregistre, malgré tout, un certain déficit, surtout dans le personnel technique, évalué à 50 p. 100 par rapport à l'effectif nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'une direction dont les tâches s'accroissent chaque jour.

Ces quelques exemples illustrent la situation pénible de la fonction publique dans le Pas-de-Calais, département dont les caractères spécifiques rendent son administration particulièrement lourde et difficile, en raison du nombre de communes et de syndicats intercommunaux : 907 dont 402 pour le seul arrondissement chef-lieu, d'une part, plus de 150 d'autre part ; de la multiplicité des problèmes que pose la reconversion du bassin minier ; de la surcharge administrative résultant de la pénurie en équipements collectifs, et de la fréquence sans cesse accrue des relations avec la préfecture de région toute proche.

L'examen des effectifs de la fonction publique dans la région Nord révèle donc, vous en conviendrez, mes chers collègues, une situation particulièrement préoccupante, surtout dans les cadres A et B. Elle traduit l'inadaptation des effectifs théoriques aux réalités administratives et aux charges inhérentes à

des départements où la densité de la population et des besoins qui en découlent sont particulièrement élevés.

Les rapports présentés par les chefs de service à la dernière session du conseil général du Pas-de-Calais constituent une véritable litanie et le rappel que m'adresse M. le président m'empêche de vous citer les conclusions de ces rapports que je résume ainsi : sous-administration et impossibilité de remplir les tâches comme elles devraient l'être.

En conclusion, la constatation de ce déficit généralisé qui trouve son origine dans la superposition de causes générales et locales conduit à souhaiter, pour y porter remède, la mise en œuvre de moyens à la mesure de l'ampleur de la situation.

Certes, nous n'avons pas beaucoup de soleil mais, le chanteur l'a bien dit, nos populations ont dans les yeux et dans le cœur le soleil qu'elles n'ont pas dehors. Nos départements n'attirent pas mais ils savent retenir ceux qui leur ont fait l'amitié d'y venir, ceux qui ont donné leur confiance et ceux qui ont le juste souci de la chose publique.

Peut-être doit-on envisager de créer « une prime de paysage », à l'instar de celle accordée jadis aux ingénieurs des mines ; ou peut-être faudra-t-il décider que dans la carrière d'un fonctionnaire il sera nécessaire, pour bénéficier de certaines promotions, d'avoir fait au moins un séjour au Nord et au Nord-Est de Paris.

Ces solutions me répugnent car nos départements sont la France autant que d'autres ; nous ne sommes ni pestiférés, ni contagieux. Venir chez nous n'est pas, comme l'effroi de certains le laisserait supposer, synonyme d'aller au bain.

Les fonctionnaires du cadre national sont nommés par le Gouvernement. C'est donc à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et à tous vos collègues, qu'il appartient de les répartir équitablement sur le territoire national en fonction, certes, des désirs personnels, mais surtout de l'intérêt public. La région Nord attend cette mesure de justice. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968, n° 426 (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Economie et finances.

I. — Charges communes (suite) :

(Annexe n° 10. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 43 à 50 et 68 à 72) :

(Annexe n° 34. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Taxes parafiscales (art. 51 et état E à l'exception de la ligne 103).

(M. Chauvet, rapporteur spécial.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.